

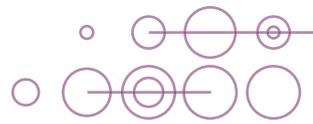


# Cadre programmatique et outil d'analyse comparative

**De l'appel à l'action**

Avril 2022





Ce document est disponible en français, anglais et espagnol. Le document original, en **anglais**, a été élaboré par l'UNICEF, avec le soutien du FCDO (Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni) et en collaboration avec les partenaires de l'initiative Safe to Learn.





## Introduction

Safe to Learn est une initiative mondiale visant à mettre fin à la violence commise envers les enfants à l'école et par l'école. Mettre fin à la violence à l'école et par l'école fait référence à deux stratégies de lutte contre la violence : en premier lieu, éradiquer toute violence qui se produit à l'école, dans l'enceinte et aux abords de l'école, sur le chemin de l'école et dans le cadre d'activités en ligne liées à la vie scolaire des élèves, puis, en second lieu, utiliser l'école comme point d'entrée pour lutter contre la violence dans d'autres domaines de la vie des enfants. Les écoles jouent un rôle primordial dans l'adoption de comportements positifs et l'acquisition de compétences relationnelles par les élèves, des aptitudes qui peuvent contribuer à faire reculer la violence dans les foyers, dans les communautés et en ligne, ainsi que d'autres types de violence interpersonnelle.

Les objectifs programmatiques et de plaidoyer de l'initiative Safe to Learn sont définis dans un "Appel à l'action" se composant de cinq points:

- 1. Mettre en œuvre des politiques et une législation:** les gouvernements nationaux, régionaux et locaux élaborent, financent et appliquent des lois et des politiques qui protègent les enfants contre toutes les formes de violence dans l'enceinte et aux abords des écoles, y compris en ligne.
- 2. Renforcer les mesures de prévention et de riposte à l'échelle de l'école:** le personnel scolaire, les élèves et les comités de gestion garantissent à tous les enfants un environnement d'apprentissage sûr et sensible aux questions de genre, qui favorise une discipline positive et un enseignement axé sur l'enfant et qui protège et améliore le bien-être physique et mental de l'enfant.
- 3. Faire évoluer les normes sociales et les comportements:** les parents, les enseignants, les enfants, les autorités locales et les dirigeants communautaires reconnaissent les effets dévastateurs de la violence à l'école et prennent des mesures pour promouvoir des normes sociales positives et l'égalité des genres afin que les écoles soient des espaces d'apprentissage sûrs.
- 4. Utiliser les ressources efficacement:** les investissements visant à mettre fin à la violence à l'école sont accrus et mieux utilisés.
- 5. Produire et utiliser des données probantes:** les pays ainsi que la communauté internationale produisent et utilisent des données probantes pour trouver des moyens de véritablement mettre fin à la violence à l'école.

L'initiative Safe to Learn compte actuellement 14 partenaires<sup>1</sup>, qui sont des chefs de file importants dans leurs domaines respectifs ; ils représentent un large éventail de secteurs, apportent une vaste expertise technique, ont une forte présence dans les pays et maintiennent des réseaux et une influence à l'échelle mondiale. Ensemble, ils gèrent des budgets de plusieurs milliards de dollars et mènent des activités importantes en matière de politiques, de programmes et de plaidoyer qui contribuent à la sécurité, au bien être et à l'éducation des enfants. Ces partenaires peuvent apporter nombre de changements en intégrant la prévention et la riposte face à la violence au sein de leurs entités et de leurs stratégies, et dans l'ensemble de leur travail. Ainsi, la force de l'initiative Safe to Learn réside dans les actions individuelles et collectives qui s'harmonisent avec une vision et des objectifs communs.

<sup>1</sup> Les partenaires sont les suivants : l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO) du Royaume-Uni, l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI), le Forum de la société civile pour mettre fin à la violence contre les enfants (CSO Forum), la Banque mondiale, Éducation sans délai (ECW), le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), la Coalition mondiale des entreprises pour l'éducation, Affaires mondiales Canada (AMC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants.





Le présent Cadre programmatique et outil d'analyse comparative vise à guider les pays et les partenaires de Safe to Learn dans la mise en œuvre de l'Appel à l'action susmentionné. Il comprend des ressources techniques pour appuyer la conception d'interventions et propose un cadre de suivi et d'évaluation des résultats. Les partenaires sont invités à le distribuer, à l'adapter et à l'appliquer en fonction de leur propre contexte organisationnel et de programmation.

Il ne s'agit pas d'une référence exhaustive, mais d'un élément de liaison avec les normes et directives existantes. Celles-ci figurent dans les sections "Ressources" du présent document. Des ressources supplémentaires sont disponibles sur le site Web de Safe to Learn.

## Mettre fin à la violence à l'école et par l'école

L'initiative *Safe to Learn* reconnaît que les établissements scolaires ne sont pas toujours des espaces sûrs pour les enfants. L'UNICEF a constaté qu'à l'échelle mondiale, la moitié des élèves de 13 à 15 ans, soit environ 150 millions d'enfants, déclarent avoir été victimes de violence perpétrée par d'autres élèves dans l'enceinte et aux abords de leur école<sup>2</sup>. Toutefois, l'intimidation et les bagarres physiques ne sont que deux formes de violence parmi tant d'autres : de nombreux élèves sont régulièrement soumis à des châtiments corporels et à d'autres formes dégradantes de punition, à des agressions physiques et sexuelles et à de la violence basée sur le genre. La violence à l'école se poursuit également dans le cadre des activités en ligne des enfants<sup>3</sup>.

L'initiative *Safe to Learn* s'emploie à lutter contre diverses formes de violence, notamment :

- La violence perpétrée par les enseignants et les autres membres du personnel scolaire, notamment les châtiments corporels, les formes cruelles et humiliantes de punition psychologique, l'exploitation et les abus sexuels, et l'intimidation.
- La violence entre élèves dans l'enceinte et aux abords de l'école comme l'intimidation, la violence sexuelle et basée sur le genre ainsi que la violence physique et psychologique. Ces formes de violence peuvent également se produire en ligne et donner lieu à de l'exploitation, des abus sexuels et de l'intimidation en ligne.
- La violence dans le cadre familial : les enseignants et les autres membres du personnel scolaire étant généralement le premier point de contact avec les enfants en dehors de leur famille, ils ont l'obligation professionnelle de reconnaître les signes avant-coureurs de la violence et de réagir lorsque des signes de violence ou d'abus sont visibles.
- La violence communautaire ayant une incidence sur les écoles. Celle-ci peut comprendre la violence associée à la culture des gangs et la violence armée dans des contextes non conflictuels.

Les attaques perpétrées contre les écoles, entendues comme toute menace ou utilisation intentionnelle de la force pour des raisons politiques, militaires, idéologiques, sectaires, ethniques, religieuses ou criminelles contre des élèves, des éducateurs et des institutions éducatives.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup>Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Une leçon quotidienne : Mettre fin à la violence à l'école, UNICEF, New York, septembre 2018 ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Au-delà des chiffres : en finir avec la violence et le harcèlement à l'école, UNESCO 2019.

<sup>3</sup>Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, A/61/299, 29 août 2006 ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Tackling Violence in Schools : a Global Perspective, New York, 2012 ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Ending the torment : tackling bullying from the schoolyard to cyberspace, New York, 2016.

<sup>4</sup>Global Coalition to Protect Education from Attack, [protectingeducation.org/what-attack-education](http://protectingeducation.org/what-attack-education), GPCEA, New York, consulté le 7 mai 2019.





L'initiative *Safe to Learn* propose également de faire des écoles un point d'entrée précieux pour travailler avec les familles et les communautés en vue de mettre fin à la violence envers les enfants de manière plus générale. Dans tous les secteurs ainsi que dans les communautés, de nombreux acteurs ont une responsabilité quant à la prévention et aux interventions face à la violence à l'école et par l'école. Toutefois, l'accent stratégique de cette initiative sera mis sur les obligations du secteur de l'éducation précisément, notamment les ministères de l'éducation et les écoles (publiques ou privées) placées sous leur autorité.

## Programmation à l'échelle nationale

L'initiative *Safe to Learn* collabore avec plusieurs acteurs pour mettre fin à la violence à l'école et par l'école. Depuis le milieu des années 2000, l'UNICEF met en œuvre le programme **écoles amies des enfants** et plaide pour que ses normes soient intégrées dans les systèmes éducatifs. Par ailleurs, les organisations de la société civile travaillent depuis longtemps sur la question de la violence à l'école.<sup>5</sup> Depuis 2014, le **Groupe de travail mondial pour mettre fin à la violence basée sur le genre en milieu scolaire** soutient la mise en œuvre d'actions pratiques dans les écoles pour s'attaquer aux facteurs de la violence basée sur le genre dans ces établissements et riposter face à ce fléau. Plus récemment, l'éradication de la violence contre les enfants a été désignée comme une priorité organisationnelle dans le Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021 (objectif 3), et a entraîné l'adaptation d'une approche multisectorielle qui identifie le secteur de l'éducation comme un acteur clé.

Dans le cadre de ces efforts, les recherches de l'UNICEF dévoilent que les lois et politiques nationales pour la protection des enfants contre la violence ne sont pas systématiquement appliquées dans les écoles.<sup>6</sup> Les questions concernant la protection des enfants ne sont pas bien comprises par le personnel scolaire, et les enfants victimes de violence dans l'enceinte et aux abords des écoles sont rarement identifiés et ont peu de chances de recevoir une protection ou du soutien. À l'heure actuelle, il n'existe pas de données mondiales sur les pays qui ont intégré des mesures de prévention de la violence dans leurs plans sectoriels de l'éducation. Cependant, une analyse des questions de suivi stratégique de l'UNICEF de 2018 pour l'objectif 3 indique que seuls 17 des 91 pays ont mis en place des mécanismes de prévention et de riposte face à la violence basée sur le genre en milieu scolaire.<sup>7</sup>

### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous demandons que nos parents, nos tuteurs, nos écoles en tant qu'institutions, les responsables politiques et les communautés nous reconnaissent en tant que personnes et reconnaissent notre droit à l'égalité, notre droit à la dignité et notre droit de vivre en harmonie dans des environnements exempts de toute forme de violence. Nous demandons que les actes de violence, même suspectés, fassent l'objet d'une intervention avec la diligence requise, sans que l'enfant en porte le fardeau.”



<sup>5</sup>c.f. Action Aid, Plan International, Save the Children, UNICEF. Trop souvent en silence. Un rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et du Centre, août 2010.

<sup>6</sup>Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Child Protection in Educational Settings: Findings from six countries in East Asia and the Pacific, UNICEF EAPRO, Bangkok, 2012, <[resourcecentre.savethechildren.net/library/child-protection-educational-settings-findings-six-countries-east-asia-and-pacific](http://resourcecentre.savethechildren.net/library/child-protection-educational-settings-findings-six-countries-east-asia-and-pacific)>

<sup>7</sup>UNICEF Strategic Monitoring Question 22-01-2.a.3-19





Les citoyens, en majorité les enfants et les jeunes, demandent que plus d'efforts soient déployés pour mettre fin à la violence en milieu scolaire. Par exemple, lors du lancement en ligne de la campagne #ENDviolence in Schools en septembre 2018, 24 000 jeunes représentant 160 pays ont fait part de recommandations, fruits de leurs réflexions. En décembre 2018, plus de 100 jeunes du monde entier se sont réunis en vue d'élaborer un manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence à l'école. Le manifeste est mentionné dans des encadrés tout au long de ce document, pour offrir du contexte et des orientations supplémentaires.

L'initiative *Safe to Learn* vise à s'appuyer sur le travail existant. Depuis sa création, les partenaires ont mis en place des mesures précises conformément à leur engagement envers l'initiative, notamment aux fins suivantes :

- Veiller à ce que le programme et les services des communications collaborent pour garantir une campagne intégrée dans le cadre de l'Appel à l'action.
- Faire participer les jeunes, les parents et le public en tant que défenseurs et agents du changement.
- Plaider auprès des ministères de l'éducation, d'autres ministères clés ainsi que des organisations de la société civile pour qu'ils déploient leurs efforts dans le cadre de la campagne.
- Accélérer la programmation pour prévenir la violence à l'école et par l'école et y riposter, en harmonisant progressivement les efforts avec l'Appel à l'action.
- Contribuer au suivi global de la campagne.
- Documenter les approches prometteuses et les leçons apprises en matière de prévention et de riposte face à la violence envers les enfants en milieu scolaire.

Dans le cadre de la feuille de route stratégique de *Safe to Learn* de décembre 2019, les 14 partenaires de l'initiative ont déterminé deux domaines dans lesquels leurs forces individuelles, une fois combinées et coordonnées, pourraient créer un environnement favorable pour mettre fin à la violence à l'école et par l'école et apporter un soutien aux pays dans les cinq domaines de l'Appel à l'action. Premièrement, il conviendra de forger une volonté politique par le biais d'une activité conjointe et d'un discours cohérent en faveur de l'éradication de la violence à l'école et par l'école. Deuxièmement, il sera indispensable d'appuyer le déploiement d'actions et de collaborer à l'échelle nationale pour mettre fin à la violence à l'école et par l'école. Les partenaires ont convenu d'en faire davantage, non seulement sur le plan individuel, mais également sur le plan collectif :

- Recourir à trois stratégies pour susciter la volonté politique et convaincre de l'importance de mettre fin à la violence à l'école : le plaidoyer ciblé, la communication et la mobilisation des personnes influentes.
- Là où les partenaires de l'initiative *Safe to Learn* (ainsi que d'autres donateurs, organisations non gouvernementales et organismes) œuvrent déjà dans le domaine de l'éducation et de la protection de l'enfance, les partenaires concernés poursuivront leurs efforts de coordination et de collaboration pour aider ces pays à mettre en œuvre les cinq volets de l'Appel à l'action.

Les partenaires de *Safe to Learn* ont convenu qu'ils travailleraient de concert pour aider les pays, y compris ceux qui ont approuvé l'Appel à l'action, et qu'ils pourraient s'appuyer sur le cadre de la programmation mondiale de l'initiative ainsi que sur l'outil d'analyse comparative, en plus d'autres cadres internes, pour soutenir la mise en œuvre de l'Appel à l'action, le cas échéant.





Chaque partenaire individuel a des modèles opérationnels différents et des avantages comparatifs, et les partenaires de mise en œuvre peuvent également avoir déjà élaboré des plans de financement et de programmation. Par ailleurs, chaque pays sera associé à divers contextes et modalités de coordination. S'employant à comprendre ces différences, les partenaires de *Safe to Learn* se sont engagés à respecter les principes suivants lorsqu'ils collaborent dans un pays:

- **Coordination:** avoir recours aux mécanismes existants, notamment les groupes de travail et les groupes thématiques du secteur de l'éducation, pour accroître l'efficacité de la coordination. Cette stratégie doit inclure des efforts de sensibilisation à l'échelle nationale.
- **Collaboration:** poursuivre activement la collaboration intersectorielle lorsque cela est possible (p. ex., en matière de santé et de protection), en agissant pour maximiser l'harmonisation et la complémentarité des actions. Intégrer les voix non représentées à l'échelle nationale dans le partenariat de *Safe to Learn*.
- **Cohérence:** identifier les lacunes dans la mise en œuvre et coordonner les interventions à partir de ces conclusions.
- **Appropriation:** promouvoir l'appropriation de la mise en œuvre de l'Appel à l'action à l'échelle nationale.
- **Adoption de meilleures pratiques:** promouvoir et faciliter le recours à des approches, des outils et des conseils en matière de bonnes pratiques pour renforcer l'action des pays. Faciliter la redevabilité mutuelle ou soutenir les cadres de suivi pour s'assurer que les partenaires et les acteurs nationaux s'alignent sur les principes et les priorités de la programmation de *Safe to Learn*.
- **Échange:** veiller à ce que tous les partenaires de mise en œuvre concernés (donateurs, organisations de la société civile, organismes, etc.) maximisent l'impact en échangeant : a) de nouvelles connaissances factuelles et une expertise technique, en s'appuyant sur les données probantes les plus récentes, et b) des informations sur le plaidoyer, les plans de programmation et les bonnes pratiques de mise en œuvre concernant l'éradication de la violence à l'école.

## La pandémie de COVID-19

Le cadre de programmation de l'initiative *Safe to Learn* a été rédigé avant la pandémie de COVID-19 de 2020. Alors que de nombreuses écoles rouvrent leurs portes, il sera crucial de mettre en œuvre les interventions décrites dans le présent document pour garantir que les écoles offrent l'espace sûr et favorable dont les enfants ont besoin. Les partenaires de *Safe to Learn* ont formulé des recommandations sur la réouverture des écoles qui peuvent être consultées [ici](#). Ces recommandations sont conçues pour aider les gouvernements à reconstruire en mieux en intégrant les mesures de l'Appel à l'action de *Safe to Learn* dans les politiques et programmes nationaux visant à mettre fin à la violence contre les enfants à l'école et par l'école.

## De l'Appel à l'action aux programmes d'intervention

L'objectif de *Safe to Learn* est universel. Il s'applique à tous les pays, indépendamment de leur niveau de revenu et de leur positionnement sur le continuum humanitaire-développement. Nous souhaitons que les ressources techniques citées dans ce document soient utiles aux partenaires, dans tous les pays.

La présente section a pour objectif d'aider les partenaires de *Safe to Learn* à identifier les interventions permettant de soutenir leurs programmes. Elle est structurée comme suit.





Chaque point de l'Appel à l'action est défini puis décomposé en points de repères, qui ont été établis en fonction des cadres internationaux des droits de l'enfant, des directives et des normes minimales des Nations Unies, ainsi que des bonnes pratiques dans le domaine de la protection de l'enfance. Les points de repère sont en outre étayés par les éléments suivants :

- **L'Appel à l'action se traduit en « points de repère ».** Dans la mesure du possible, ces points de repère ont été établis en fonction des cadres internationaux des droits de l'enfant, des directives et des normes minimales des Nations Unies, ainsi que des bonnes pratiques dans le domaine de la protection de l'enfance.
- **Remarques.** Ces notes contextualisent les points de repère et expliquent en quoi ils sont importants.
- **Interventions prioritaires.** S'appuyant sur leur avantage comparatif et leurs stratégies de programme et de plaidoyer, les partenaires peuvent déterminer les interventions les plus pertinentes pour renforcer les capacités en matière de prévention et de riposte face à la violence en milieu scolaire.
- **Ressources.** Il s'agit de normes, de références et de directives internationales liées à chaque domaine d'action.

### **Appel à l'action 1. Mettre en œuvre les lois et les politiques**

Les gouvernements nationaux, régionaux et locaux établissent et appliquent des lois et des politiques qui protègent les enfants contre toutes les formes de violence dans l'enceinte et aux abords de l'école, y compris en ligne.

**Point de repère 1.1:** *Le gouvernement national inclut la prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école en tant que stratégie précise dans les politiques, les plans et les budgets du secteur de l'éducation.*

#### **Remarques**

Un plan sectoriel d'éducation présente une vision à long terme pour le système éducatif d'un pays et expose des stratégies pratiques et des plans chiffrés permettant d'atteindre les objectifs définis. Il s'agit d'un outil puissant pour coordonner des partenaires et mobiliser des ressources supplémentaires nationales et extérieures. L'analyse du secteur de l'éducation, qui est la première étape du processus de planification, s'appuie sur des données et des éléments de preuve pour identifier les défis en matière d'accès à l'éducation, de qualité et d'apprentissage, et reconnaît les réussites et les possibilités. Les stratégies de prévention de la violence à l'école et de promotion de l'égalité des genres, lorsqu'elles sont intégrées dans les plans sectoriels d'éducation, peuvent fournir des lignes directrices et définir des budgets en prévision d'une mise en œuvre dans l'ensemble du système éducatif.





## Interventions prioritaires

- Faciliter l'analyse sectorielle de l'éducation ou les revues annuelles du secteur et des politiques. Ces analyses ou examens doivent s'intéresser à la mesure dans laquelle la violence empiète sur les objectifs du secteur de l'éducation et inclure des sources de données sur les différentes formes de violence, y compris hors ligne et en ligne. Ces travaux doivent également étudier la manière dont la violence est prise en compte dans les politiques existantes et les contraintes en matière de capacité au sein du système dans la riposte face à la violence.
- Promouvoir la prévention et la riposte face à la violence en tant que priorité politique. Il peut s'agir d'encourager les jeunes, les parents, les enseignants et le public à influencer les décideurs politiques, de même que s'impliquer au sein des organes conventionnels compétents, notamment pendant la présession du groupe de travail de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et de faciliter la transmission des compte rendus des gouvernements à la Convention – ainsi que la formulation d'une réponse face à leurs observations finales, le cas échéant.
- Plaider en faveur de la prévention et de la riposte face à la violence (y compris en faveur de la santé mentale et du soutien psychosocial dans les contextes humanitaires) afin que ces mesures soient explicitement incluses dans les stratégies d'éducation et mises en évidence dans les plans sectoriels.
- Appuyer le ministère de l'éducation dans l'élaboration de plans sectoriels d'éducation, la formulation de politiques et la conception de programmes visant à lutter contre la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école et à promouvoir l'égalité des genres grâce à des plans d'action, des financements et des estimations de coûts, des modalités de mise en œuvre, un suivi et une évaluation.

### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous demandons à être protégés et épargnés de toutes les formes de violence, à tous les degrés. Pour ce faire, nous demandons que les écoles soient soumises à des règles, des règlementations et des plans d'action clairs permettant l'application de réformes et de recours afin de garantir à tous les élèves un environnement d'apprentissage sûr.”

## Ressources

Partenariat mondial pour l'éducation et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Guide pour la préparation d'un plan sectoriel d'éducation*, IPE et GPE, Paris et Washington, D.C., 2015.

Partenariat mondial pour l'éducation, Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Guide pour l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des sexes*, GPE et UNGEI, Washington, D.C. et New York, 2017.

Partenariat mondial pour l'éducation, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut international de planification de l'éducation, *Guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation*, IPE et GPE, Paris et Washington, D.C., 2015.

Partenariat mondial pour l'éducation, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Institut international de planification de l'éducation, Banque mondiale, *Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation. Vol.1 : Analyses sur l'ensemble du système, avec un accent sur les enseignements primaire et secondaire*, UNESCO/IPE, Banque mondiale et UNICEF, Paris, Washington, D.C. et New York, 2014.

Partenariat mondial pour l'éducation, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Institut international de planification de l'éducation, Banque mondiale, *Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation. Vol.2 : Analyses spécifiques de sous-secteurs*, UNESCO/IPE, Banque mondiale et UNICEF, Paris, Washington, D.C. et New York, 2014.





**Point de repère 1.2:** *Les châtiments corporels sont explicitement interdits à l'école et des politiques sont mises en place pour favoriser une discipline et une gestion de classe positives.*

## Remarques

En vertu des droits fondamentaux, les écoles sont explicitement tenues d'interdire les châtiments corporels et autres formes de punitions cruelles ou dégradantes. Il n'en reste pas moins qu'en 2019, 67 États pouvaient encore légalement soumettre les enfants à des châtiments corporels dans toutes les écoles ou dans certaines d'entre elles.<sup>8</sup> Même lorsque la loi l'interdit, des signalements font état de la persistance de cette pratique dans les écoles. Pour garantir une riposte efficace face à ces abus, il faut mettre en place un ensemble exhaustif de mesures visant à prévenir le recours aux châtiments physiques et humiliants, notamment en informant sur les dispositions de la loi, en faisant acquérir aux enseignants les méthodologies disciplinaires positives et non violentes nécessaires et en réagissant comme il se doit lorsque l'interdiction n'est pas respectée. L'absence de législation interdisant les châtiments corporels n'empêche pas nécessairement les écoles, qu'elles soient publiques ou privées, de prendre l'initiative de sanctionner le recours à des pratiques disciplinaires violentes.

## Interventions prioritaires

- Dans les pays où l'interdiction n'est pas effective, identifier des mécanismes permettant de réformer la loi et de promulguer une législation sanctionnant les abus.
- Sensibiliser les adultes et les enfants aux effets néfastes des actes physiques et humiliants et les faire participer au plaidoyer en faveur d'une réforme juridique et à l'application de cette réforme dans les écoles. Avant d'impliquer les enfants, il conviendra de s'assurer qu'une évaluation minutieuse des risques associés aux enfants qui prennent la parole, qui participent à une campagne ou qui défendent leurs droits a été effectuée.
- Renforcer les systèmes dans le secteur de l'éducation pour s'assurer que les règles sont respectées par le biais d'inspections dans les écoles et de mécanismes de signalement indépendants et fiables, et informer les gens sur ces mécanismes.
- Contribuer à la mise en place d'une série de mesures adéquates pour lutter contre tout recours continu à des punitions physiques et humiliantes par les enseignants et les équipes de direction. Il peut s'agir d'une formation initiale et continue sur la législation et d'un appui supplémentaire à la lutte préventive contre la violence, à la discipline positive et aux compétences en gestion des classes, ainsi que d'un renforcement des capacités en culture numérique et d'interventions en cas de violence.

## Ressources

Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 8: Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments.*

Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, *Teaching without violence: prohibiting corporal punishment. Briefing Paper*, Londres, 2019.

Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, *Mettre fin aux châtiments corporels des enfants: Petit guide pour une réforme efficace des lois*, Londres, 2019.

Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, *Interdire tous les châtiments corporels: évaluation des lois (Directives d'évaluation)*, Londres, 2014.

---

<sup>8</sup>Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, Global report 2019: Progress towards ending corporal punishment of children, Londres, 2020.





Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, *Resources for eliminating corporal punishment in schools*, Londres, 2012

Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, *Progress towards ending corporal punishment of children – Global report 2019*, Londres, 2020.

Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, *Towards non-violent schools: Prohibiting all corporal punishment – Global Report 2015*, Londres, 2015.

UNICEF, Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, *Compendium of case studies- Accelerating action to end violence against children in East Asia and the Pacific: Evidence-based and promising practices*, UNICEF, Bangkok, 2019.

Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Bangkok et Bureau régional pour l'éducation en Asie et dans le Pacifique, *Positive Discipline in the Inclusive, Learning-Friendly Classroom - Embracing Diversity: Toolkit for Creating Inclusive, Learning-Friendly Environments Specialized Booklet 1A Guide for Teachers and Teacher Educators*, UNESCO, Paris, 2015.

**Point de repère 1.3:** *Les rôles et responsabilités du ministère de l'éducation en matière de riposte et d'orientation face à la violence sont clairement définis dans le cadre de la politique nationale multisectorielle de protection de l'enfance.*

## Remarques

Pratiquement tous les pays disposent de cadres civils qui traitent de la protection de l'enfance et qui définissent les responsabilités de l'État en matière d'identification, de signalement, d'orientation, d'enquête, de prise en charge et de suivi concernant les cas de maltraitance d'enfants. La protection de l'enfance étant par nature intersectorielle, la Convention relative aux droits de l'enfant a recommandé de mettre en place des cadres de coordination nationaux sur la violence contre les enfants. Cette démarche permettrait de fournir un cadre de référence commun et un mécanisme de communication sur la protection de l'enfance entre les ministères et avec les acteurs de la société civile. Certains pays disposent de plans d'action nationaux qui définissent les engagements des différents ministères en matière de prévention et de riposte face la violence envers les enfants. Les ministères de l'éducation se trouvent dans une situation particulière, étant donné que les écoles permettent aux enseignants d'interagir avec les enfants de manière à pouvoir identifier et orienter ceux qui ont besoin de soins et de protection, que les actes violence se produisent dans l'enceinte ou en dehors de l'école. Les systèmes de protection de l'enfance demandent souvent aux membres du personnel scolaire d'effectuer des signalements lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'un enfant a été maltraité.

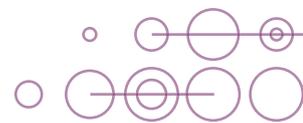
## Interventions prioritaires

- Analyser les cadres civils de protection de l'enfance pour évaluer dans quelle mesure les formes de violence associée au milieu scolaire peuvent faire l'objet d'une intervention de protection de l'enfance.
- Établir ou revoir les cadres de protection de l'enfance permettant la mise en place d'interventions de lutte contre la violence envers les enfants, y compris en milieu scolaire, que les abus soient survenus dans l'enceinte ou à l'extérieur de l'école.

### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous nous engageons à en finir avec les tabous et la victimisation qui entourent le signalement des actes de violence. Nous rechercherons des figures d'autorité en qui nous avons confiance, que ce soit des enseignants, des conseillers, des représentants de la communauté ou d'autres élèves, si nous entendons parler ou sommes témoins d'actes de violence dans l'enceinte ou aux abords de l'école. Nous nous engageons également à créer des canaux dirigés par les jeunes pour signaler les actes de violence.”





- Veiller à ce que les systèmes de signalement et d'orientation dans le secteur de l'éducation soient efficaces et adaptés aux enfants, notamment en formant le personnel scolaire à la gestion de la divulgation et des cas de violence en ligne et hors ligne, ainsi qu'à la manière d'interagir avec les enfants qui présentent des signes de détresse psychologique attribuables à de la violence.
- Appuyer la participation des autorités éducatives aux mécanismes de coordination de la protection de l'enfance à l'échelle nationale, provinciale, locale et de district.
- Faciliter l'établissement de liens entre le secteur de l'éducation et les secteurs des services sociaux, de la santé et de la justice au niveau local afin de mettre en place un système de prise en charge ainsi qu'un mécanisme d'orientation à destination des enfants victimes de violence, y compris des systèmes de conseil et de signalement en ligne.
- Plaider pour que le ministère de l'éducation s'implique dans les politiques, stratégies et plans multisectoriels concernant la violence à l'égard des enfants et la violence basée sur le genre (par exemple, en établissant une liaison ou une coordination entre les écoles et les autorités chargées de la protection de l'enfance), y compris en mettant en place un système d'orientation à l'échelle nationale, le cas échéant.

### Ressources

Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 13: Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, Nations Unis, 2011.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Child Protection in Educational Settings: Findings from six countries in East Asia and the Pacific*, UNICEF, Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, Bangkok, 2012.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Preventing and Responding to Violence against Children and Adolescents: Theory of change*, UNICEF, New York, 2017.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ONU-femmes, *Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire: Orientations mondiales*, UNESCO, Paris, 2016.

**Point de repère 1.4:** *Le pays a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et met en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.*

### Remarques

La Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques définit les attaques contre l'éducation comme toute menace ou utilisation intentionnelle de la force contre des élèves, des éducateurs et des institutions éducatives à des fins politiques, militaires, idéologiques, sectaires, ethniques, religieuses ou criminelles. Ces attaques bafouent le droit à l'éducation de même que d'autres droits humains protégés à l'échelle internationale et applicables en tout temps. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un engagement politique intergouvernemental permettant aux pays d'exprimer un soutien politique en faveur de la protection des élèves, des enseignants et des écoles en période de conflit armé, de la poursuite de l'éducation pendant les conflits armés, indispensable, et de la mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. En novembre 2018, 82 États s'étaient ralliés à la Déclaration.





## Interventions prioritaires

- Promouvoir et soutenir le ralliement de tous les gouvernements à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.
- Fournir un soutien technique aux gouvernements afin qu'ils intègrent les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés dans les cadres politiques et opérationnels nationaux, dans la mesure du possible et comme il convient.
- Collaborer avec toutes les parties impliquées dans un conflit afin qu'elles intègrent les Lignes directrices dans leur doctrine, leurs manuels militaires, leurs règles d'engagement, leurs ordres opérationnels et autres moyens de diffusion.
- Contribuer au suivi et au signalement concernant les attaques contre les écoles, le cas échéant, par le biais du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par les Nations Unies, conformément à la résolution 1998 du Conseil de sécurité.
- Renforcer la capacité des autorités éducatives et des prestataires de services à mettre en place des mesures pour réduire les risques d'attaques, à réagir rapidement face à de tels risques et à élaborer un plan clair encadrant la réouverture en toute sécurité des écoles après une attaque.

## Ressources

Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, *La Déclaration sur la sécurité dans les écoles: Un cadre d'action*, GCPEA, New York, 2010.

Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, GCPEA, New York, 2015.

### Appel à l'action 2. Renforcer la prévention et les interventions à l'échelle de l'école

Le personnel scolaire, les élèves et les comités de gestion offrent aux enfants des environnements d'apprentissage sûrs et sensibles aux questions de genre.

**Point de repère 2.1:** *Les principales stratégies de prévention de la violence sont intégrées dans les programmes d'activités destinés aux enfants.*

## Remarques

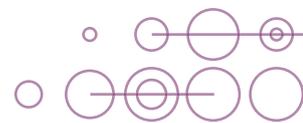
Le personnel scolaire et les comités de gestion doivent interagir directement avec les enfants pour découvrir et comprendre les causes profondes des comportements violents. L'intégration de mesures de prévention de la violence dans les programmes scolaires est plus efficace que l'instauration de mesures ponctuelles. Les programmes scolaires peuvent intégrer les stratégies du cadre INSPIRE de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ci-après:

### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous nous engageons à traiter les membres de notre communauté avec respect et sensibilité, et à faire entendre notre voix lorsque cela ne nous met pas en danger. La bienveillance est une responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous.”

- *Développer des compétences de la vie courante:* à savoir, des compétences cognitives, sociales et émotionnelles utiles dans la vie quotidienne. On peut citer la résolution de problèmes, l'esprit critique, la communication, la prise de décision, la créativité, le relationnel, la conscience de soi, l'empathie et la gestion du stress et des émotions.





- *Sensibiliser les enfants à l'adoption de comportements préservant la sécurité*: c'est-à-dire, entre autres, la capacité à reconnaître les situations, tant hors ligne qu'en ligne, dans lesquelles des abus ou des formes de violence peuvent se produire et à éviter les situations potentiellement risquées ainsi que le fait de savoir où trouver de l'aide. Ces connaissances peuvent rendre les enfants moins vulnérables aux abus et réduire le risque d'être à nouveau victime de violence.
- *Promouvoir des normes sociales et de genre positives ainsi que des relations égalitaires*: les attentes sociales et culturelles liées au genre, à l'orientation sexuelle, à la religion, à l'origine ethnique et au handicap peuvent accroître le risque d'intimidation et d'autres formes de violence à l'égard des filles et des enfants issus de groupes minoritaires. Remettre en question des normes néfastes et renforcer celles qui favorisent les relations non violentes, positives et égalitaires peuvent réduire la justification de comportements violents.

### Interventions prioritaires

- Analyser les programmes scolaires existants à plusieurs échelles – notamment au niveau du ministère de l'éducation, de la formation des enseignants et de l'école – afin de déterminer dans quelle mesure les stratégies de prévention de la violence sont intégrées et si elles peuvent être mises en place.
- Soutenir les mises à l'essai des approches assorties d'évaluations et d'extensions budgétisées, lorsqu'elles se sont avérées efficaces dans des contextes extrascolaires.
- Promouvoir l'adoption d'approches efficaces fondées sur des données probantes lors de la mise en œuvre d'activités basées sur les programmes scolaires, notamment sous la forme de programmes et de supports pédagogiques visant à faire progresser l'égalité des genres et remettant en question les normes sociales et les normes de genre qui accroissent le risque de violence pour les filles et les garçons.
- Soutenir l'intégration – dans les programmes scolaires et les activités extrascolaires existants – d'une formation visant à sensibiliser à la paix et aux compétences de la vie courante afin de renforcer l'efficacité des actions entreprises en réponse à la violence, et déterminer de nouveaux points d'entrée permettant d'intégrer cette formation à l'école et par le biais de l'école.
- Veiller à ce que toutes les formes de violence soient prises en compte dans les programmes scolaires et la formation des enseignants axés sur la prévention, notamment les abus sexuels, la violence au sein du couple, la violence en bande organisée et la violence en ligne.

### Ressources

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Global framework on transferable skills*, UNICEF, New York, 2019.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ONU-femmes, *Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire: orientations mondiales*, UNESCO, Paris, 2016.

Organisation mondiale de la Santé, *INSPIRE: Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants*, WHO, Genève, 2016.

Organisation mondiale de la Santé, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Prévention de la violence à l'école: Guide pratique*, OMS, Genève, 2019.

Fonds des Nations Unies pour la population et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNFPA-UNICEF Global Programme to End Child Marriage, *Technical note on life skills programmes for empowering adolescent girls: notes for practitioners on what works*, UNFPA et UNICEF, 2019.





**Point de repère 2.2:** *Des principes et des procédures en matière de protection de l'enfance sont mis en place dans les écoles, notamment des codes de conduite, des procédures de signalement et d'orientation adaptées aux enfants et des normes de recrutement sûres.*

## Remarques

Les écoles doivent disposer d'un ensemble documenté de politiques et de procédures pour assurer la sécurité des enfants et répondre aux préoccupations en matière de protection de l'enfance. Ces mesures doivent être énoncées dans une politique nationale de protection de l'enfance à destination des écoles communiquant des directives claires à l'ensemble du personnel éducatif d'un pays sur la raison d'être de la protection de l'enfance, les responsabilités et les rôles des membres du personnel, notamment en matière d'intervention en cas d'incident, de code de conduite, de signalement, d'orientation, de suivi et de redevabilité. Cette politique doit exiger de toutes les autorités éducatives infranationales, ainsi que de toutes les écoles qui relèvent de leur compétence, qu'elles élaborent leurs propres politiques locales de protection de l'enfance, lesquelles doivent refléter les spécificités des contextes locaux tout en s'alignant sur la politique nationale. L'absence de politique nationale n'empêche pas nécessairement les écoles, qu'elles soient publiques ou privées, de prendre l'initiative d'élaborer leurs propres politiques locales de protection de l'enfance.

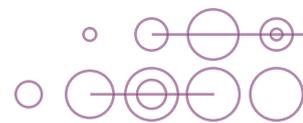
## Interventions prioritaires

- Cartographier les politiques et procédures de protection de l'enfance établies dans la politique nationale et telles qu'elles s'appliquent dans les écoles, notamment les codes de conduite, les procédures de signalement et d'orientation adaptées aux enfants, et les normes de recrutement sûres.
- Soutenir l'établissement ou le renforcement d'une politique nationale de protection des enfants dans les écoles, en plaidant en faveur de l'allocation de ressources appropriées pour assurer la mise en œuvre (voir l'encadré).
- Assurer la budgétisation des politiques de protection de l'enfance.
- Mettre en place ou consolider un système permettant de contrôler la conformité de la politique de protection de l'enfance par le biais de procédures de plaintes formelles, notamment en renforçant la capacité de l'inspection académique à effectuer des examens réguliers des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique éducative nationale.
- Évaluer et renforcer les capacités des points focaux en ce qui concerne la protection de l'enfance à l'échelle nationale, du district et de l'école, afin d'appuyer la mise en œuvre des politiques et des procédures à tous les niveaux. Ces mesures peuvent inclure la protection de l'enfance dans la formation initiale et continue des enseignants, des conseillers et des autres membres du personnel éducatif.
- Impliquer les élèves en veillant à ce que des procédures de signalement adaptées aux enfants soient en place à l'école, en améliorant les procédures et les mécanismes de signalement, en encadrant leur utilisation, en luttant contre la stigmatisation liée au signalement et en veillant à ce que les élèves de tous âges et de toutes origines connaissent et comprennent les procédures de signalement.

### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous demandons que les enseignants et les conseillers reçoivent une formation continue et soient en mesure d'identifier les apprenants touchés par des problèmes de violence à l'école, de les soutenir et de les orienter vers les services adéquats. Cette formation doit apprendre aux enseignants et aux conseillers à faire preuve d'intelligence émotionnelle, à gérer les problèmes d'inclusion et de diversité, et à avoir recours à des mesures disciplinaires positives pour tous les enfants.”





- Sensibiliser les parents et les élèves à l'importance des politiques de protection et impliquer les détenteurs de droits dans le plaidoyer pour l'élaboration d'une politique de protection.

### Éléments clés d'une politique de protection de l'enfance

- Obligations légales quant à l'objectif de la politique
- Responsabilité de la direction de l'école et des organes directeurs
- Codes de conduite
- Recommandations concernant le partage de renseignements et la confidentialité
- Recrutement sûr
- Points focaux dédiés à la protection de l'enfance
- Obligations et procédures en cas de problèmes liés à la protection impliquant un membre du personnel ou un autre élève.
- Voies, mécanismes et procédures de signalement, d'orientation et de renvoi
- Formation obligatoire
- Protocole d'enquête
- Formes de violence et d'abus et indicateurs facilitant leur détection

### Ressources

Action Aid, Plan International, Save the Children et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Trop souvent en silence, *Un rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et du Centre*, août 2010.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Child Protection in Educational Settings: Findings from six countries in East Asia and the Pacific*, Bangkok, 2012.

Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et Global Working Group to End School-Related Gender-Based Violence, *A Whole School Approach to Prevent School-Related Gender-Based Violence: Minimum Standards and Monitoring Framework*, UNGEI, New York, 2018.

Keeping Children Safe, *Les normes de protection infantile et mise en œuvre*, Londres, 2014.

Keeping Children Safe, *Implementing International Child Safeguarding Standards in the context of the COVID-19 global pandemic*, Londres, 2020.

National Society for the Prevention of Cruelty to Children, *NSPCC Learning page on Safeguarding and Child Protection in Schools - training courses, safeguarding assessment, teaching resources and consultancy for schools*, Londres.

Queensland University of Technology, *Child Protection for Teachers*, formation en ligne sur Future Learn, à venir en septembre 2020.

UK Department for Education, *Keeping children safe in education: Statutory guidance for schools and colleges on safeguarding children and safer recruitment*, Londres, 2020 (dernière mise à jour).

**Point de repère 2.3:** *Chaque école dispose d'au moins un responsable en mesure de fournir un soutien de première ligne en matière de santé mentale ou psychosociale aux enfants victimes de violence.*





## Remarques

Les écoles ont besoin de chefs d'établissement, d'équipes de direction et d'autorités chargées de l'éducation qui les soutiennent en tant que lieux d'apprentissage sûrs. Un responsable chargé de la protection de l'enfance<sup>9</sup> doit pouvoir orienter et soutenir les enfants victimes de violence, aider à cibler les enfants qui souffrent de troubles de santé mentale ou du comportement et superviser les initiatives de prévention à l'échelle des écoles. Dans de nombreux pays, cette responsabilité incombe aux conseillers pédagogiques. Une étude réalisée en 2013 a révélé que le suivi psychologique en milieu scolaire était bien établi dans 62 pays partout dans le monde, et qu'il était obligatoire dans 39 d'entre eux.<sup>10</sup> À l'origine, ce suivi visait notamment à soutenir le perfectionnement scolaire et professionnel des élèves. Aujourd'hui, l'accent porte de plus en plus sur leur santé mentale et leur bien-être, et ce sont généralement des enseignants expérimentés, titulaires d'une qualification universitaire de deuxième ou troisième cycle supplémentaire, et parfois des travailleurs sociaux ou des psychologues spécialisés qui assurent le suivi psychologique. Enfin, il est indispensable que les conseillers pédagogiques, les prestataires de services de santé mentale et les travailleurs sociaux de la communauté collaborent afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins des élèves.

## Interventions prioritaires

- Analyser la législation ou les politiques existantes en matière d'éducation et plaider en faveur de la mise en place d'un suivi psychologique obligatoire en milieu scolaire et d'un soutien en matière de santé mentale.
- Réexaminer la description de poste des conseillers pédagogiques et plaider en faveur de l'inclusion de responsabilités appropriées en matière de protection de l'enfance et de santé mentale.
- Renforcer le programme de formation des conseillers pédagogiques et des autres membres du personnel spécialisé associé dans les écoles.
- Former et soutenir les conseillers scolaires.
- Établir des liens et des mécanismes d'orientation entre les écoles et les prestataires communautaires de santé mentale ainsi que les travailleurs sociaux.
- Faciliter la sensibilisation/la diffusion d'informations actualisées concernant la protection des enfants à l'école auprès de la direction des écoles, des responsables et des autorités éducatives.

## Ressources

Global Social Service Workforce Alliance et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Guidelines to Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection*, UNICEF, New York, 2019.

Harris, B., *International school-based counselling: A scoping report*, British Association for Counselling and Psychotherapy, Lutterworth, Royaume-Uni, 2013.

Organisation mondiale de la Santé, *Prévention de la violence à l'école: guide pratique*, OMS, Genève, 2019.

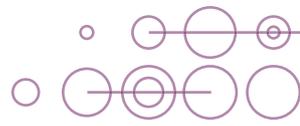
**Point de repère 2.4:** *L'environnement physique dans l'enceinte et aux abords de l'école est sans danger et sa conception tient compte du bien-être des enfants.*

---

<sup>9</sup>La désignation d'un responsable adjoint, lorsque cela est possible, peut également être une intervention utile.

<sup>10</sup>Harris, B., *International school-based counselling: A scoping report*, British Association for Counselling and Psychotherapy, Lutterworth, Royaume-Uni, 2013.





## Remarques

Les autorités chargées de l'éducation doivent garantir la mise en place d'environnements physiques sûrs dans l'enceinte et aux abords l'école. Les normes minimales en la matière consistent notamment à s'assurer que les enfants peuvent se déplacer en toute sécurité pour se rendre à l'école et en revenir, que les installations sanitaires ainsi que l'architecture et la conception des salles de classe sont adaptées, c'est-à-dire qu'elles tiennent compte des problématiques de genre, qu'elles sont accessibles aux enfants en situation de handicap et qu'elles sont sûres. Certaines dégradations (déchets, graffitis, délabrement, etc.), des espaces partagés non surveillés et des espaces isolés ou mal éclairés peuvent accroître les risques liés à la violence et aux échecs scolaires. L'apparence et les fonctionnalités des bâtiments et des terrains scolaires doivent être examinés pour identifier les aspects à améliorer.

### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous demandons la mise en place d'environnements d'apprentissage sûrs, notamment des bâtiments et des cours de récréation, des terrains de jeux et des équipements fixes. Nous demandons que les couloirs, les salles de classe et les toilettes, dont les toilettes mixtes, soient correctement éclairés. Lorsque c'est nécessaire, nous voulons que des mesures de sécurité soient prises, en installant des barrières et des caméras et en postant du personnel de sécurité qualifié, par exemple. Le personnel scolaire et les élèves doivent en outre recevoir des directives sur le comportement à adopter en situation d'urgence.”

## Interventions prioritaires

- Promouvoir, entre les pays, les échanges de méthodologies d'évaluation des risques concernant les infrastructures scolaires adaptées aux enfants qui tiennent compte des besoins, des vulnérabilités et des capacités particulières des élèves, et aider les autorités éducatives à les adapter.
- Préconiser que les plans de réduction des risques identifient les zones sensibles exposées à la violence de même que les endroits où les enfants ne se sentent pas en sécurité dans l'enceinte et aux abords de l'école, et que des conclusions soient formulées en vue d'établir des plans d'atténuation des risques. Les élèves et la communauté scolaire élargie peuvent jouer un rôle déterminant dans ce travail de cartographie et de plaidoyer.
- Réviser les codes et spécifications nationaux en matière de construction des écoles en vue d'y inclure des normes minimales assurant la sécurité.
- Plaider en faveur de l'amélioration des infrastructures éducatives afin de rendre les écoles plus sûres et plus sécurisées, en incluant par exemple des cadres de sauvegarde pour la gestion sociale et environnementale dans les accords de développement bilatéraux.
- Étudier les possibilités de partenariat avec des entreprises ou des groupes de la société civile pour améliorer la sécurité des élèves sur le chemin de l'école.

## Ressources

Plan International, *Safe Schools Global Programme*, Plan international, 2014.

Initiative des Nations Unies en faveur de l'éducation des filles, *A Whole School Approach to Prevent School-Related Gender-Based Violence*, UNGEI, New York, 2018.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Guidance on risk-informed programming*, New York, 2018.

Organisation mondiale de la Santé, *Prévention de la violence à l'école: guide pratique*, OMS, Genève, 2019.

Plan International, *Safe Schools Global Programme*, Plan International, 2014.





### Appel à l'action 3. Faire évoluer les normes sociales et les comportements

Les parents, les enseignants, les enfants, les autorités locales et les dirigeants communautaires reconnaissent les conséquences dévastatrices de la violence à l'école et agissent pour promouvoir des normes sociales positives afin que les écoles deviennent des espaces d'apprentissage sûrs.

**Point de repère 3.1:** La diffusion et la participation des parties prenantes sont accrues dans l'optique de renforcer les connaissances et le respect des droits de l'enfant et des lois interdisant la violence.

#### Remarques

S'attaquer à la violence basée sur le genre en milieu scolaire signifie s'engager dans des activités qui sensibilisent et font participer l'ensemble de la communauté scolaire (les parties prenantes à l'échelle de l'école, notamment les élèves, les enseignants, le personnel de soutien scolaire, les directeurs et les chefs d'établissement, les membres de la communauté

locale et les autorités gouvernementales chargées de l'éducation). Une telle démarche exige de ces parties prenantes une collaboration dans l'optique de faire connaître et respecter les droits de l'enfant et les lois interdisant la violence, d'entreprendre des activités visant à rendre les écoles plus sûres, mieux adaptées aux besoins des enfants et plus sensibles aux questions de genre, et de favoriser un environnement d'apprentissage positif tant pour les élèves que pour les éducateurs. Outre la direction de l'école, les conseils d'élèves, les parents et les membres de la communauté doivent se mobiliser pour soutenir les efforts de prévention et de riposte face à la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école.

#### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous nous engageons à créer et à soutenir des initiatives promouvant la cohésion, la curiosité et le respect mutuel à la maison, à l'école et au sein de nos communautés, y compris en ligne. Nous nous protégerons mutuellement et veillerons les uns sur les autres.” [#IveGotYourBack]

#### Interventions prioritaires

- Élaborer des politiques ou des directives nationales dotant les districts et les écoles de stratégies sur les moyens de diffuser à grande échelle des informations auprès des membres de l'école et de la communauté sur les droits de l'enfant, notamment sur la violence et les lois interdisant ces abus à l'égard des enfants.
- Renforcer les capacités des associations de parents d'élèves et des comités de gestion des établissements scolaires à intégrer dans leurs démarches des efforts en ligne et hors ligne pour prévenir et combattre la violence.
- Accroître les possibilités offertes aux élèves d'exprimer leurs préoccupations en toute sécurité et de participer à la conception et à la mise en œuvre d'activités visant à rendre les écoles plus sûres et conformes vis-à-vis de l'ensemble des Appels à l'action.
- Élaborer des politiques permettant aux entités locales telles que les organisations de jeunes et les organisations communautaires, les entreprises, la police, le système judiciaire et les organismes de protection de l'enfance de s'associer aux écoles pour prévenir la violence.
- Faciliter les occasions pour les membres de la communauté, y compris les jeunes, de discuter des causes de la violence et d'imaginer ensemble des solutions pour lutter contre ce fléau à l'école, grâce à des programmes d'enseignement formels ou d'autres activités. Dans la mesure du possible, soutenir les mises à l'essai de ces approches et recueillir des données probantes en vue de leur transposition à plus grande échelle





## Ressources

Initiative des Nations Unies en faveur de l'éducation des filles, *A Whole School Approach to Prevent School-Related Gender-Based Violence*, UNGEI, New York, 2018.

Organisation mondiale de la Santé, *Prévention de la violence à l'école: Guide pratique*, OMS, Genève, 2019.

**Point de repère 3.2:** *Des interventions précises, fondées sur des données probantes, sont mises en œuvre et évaluées en collaboration avec les écoles afin de lutter contre les normes sociales à l'origine des principales formes de violence.*

## Remarques

De nombreuses approches de la communication pour le développement visant à prévenir la violence ont été mises à l'essai et se sont révélées efficaces pour modifier les comportements liés à la violence à l'école, notamment l'intimidation, la violence au sein du couple, la protection contre les abus sexuels sur les enfants et les méthodes de discipline violentes. Les approches de la communication pour le développement adoptées dans l'optique de mettre fin à la violence à l'école visent à :

- Accroître la demande des élèves, des enseignants, des parents et des membres de la communauté en faveur de politiques, de services et de systèmes qui favorisent la mise en place d'environnements scolaires sûrs.
- Faire adopter davantage de comportements positifs qui contribuent à éradiquer la violence.
- Faire évoluer les perceptions et attitudes à l'égard de la violence ainsi que les actions des témoins.
- Diminuer la stigmatisation et la discrimination qui peuvent entraîner de la violence.
- Promouvoir des normes sociales et relatives au genre positives et justes à même de faire décroître la violence.
- Donner aux jeunes et aux communautés à plus grande échelle les moyens d'agir et de faire entendre leur voix dans les processus de décision concernant la prévention et la lutte contre la violence, et les encourager se mobiliser en ce sens.

Il est essentiel de s'assurer que ces interventions de communication pour le développement fonctionnent à tous les niveaux (individuel, interpersonnel, communautaire, institutionnel et politique) afin de promouvoir une culture considérant la violence comme inacceptable et donnant aux personnes les moyens d'agir pour y mettre fin. Par conséquent, les approches de communication pour le développement sont intégrées dans l'ensemble du cadre de programmation.

## Interventions prioritaires

- Déterminer les obstacles et les facteurs de motivation à prendre en compte pour faire évoluer l'acceptation sociale de la violence à l'école, notamment les attitudes et les normes spécifiques à renverser. Cet exercice peut également aider à établir des lignes de base pour effectuer le suivi et la surveillance des changements opérés dans les connaissances, les attitudes, les comportements et les normes au fil du temps.

### Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence

“Nous demandons que toutes les écoles enseignent aux élèves, quels que soient leur âge, leur identité de genre, leur sexe, leur handicap, leur religion, leur origine ethnique et leur orientation sexuelle, à respecter les limites physiques et sexuelles de l'autre. Toutes les écoles doivent fournir des moyens accessibles et fiables de signaler les cas d'intimidation et d'agression sexuels (qu'ils soient de nature physique, psychologique, affectif et/ou verbal), et ces actes doivent figurer dans la politique ou le document constitutif de chaque établissement, lequel doit être inclusif.”





- Adapter et intégrer dans le programme scolaire des programmes de lutte contre l'intimidation fondés sur des données probantes qui s'intéressent aux compétences sociales et émotionnelles, remettent en question les normes sociales relatives à l'intimidation et donnent aux élèves les moyens de réagir face à l'intimidation (voir point 2.1). Inclure l'intimidation en ligne et la sécurité sur Internet, la citoyenneté numérique et le savoir-vivre en ligne dans les initiatives de lutte contre l'intimidation.
- Élaborer des politiques ou des lignes directrices nationales orientant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions fondées sur des données probantes pour lutter contre les normes sociales associées aux principales formes de violence (intimidation, sécurité numérique, abus et exploitation sexuels, violence des jeunes et des bandes organisées, etc.).
- Soutenir les programmes visant à prévenir le recrutement de jeunes au sein de bandes organisées, réduire la violence associée à de tels groupes ou aider les jeunes à en sortir.
- Mettre en lumière les nouvelles normes, notamment celles qui concernent les actions des témoins ou les stratégies de discipline positive ; à cette fin, identifier et reconnaître les modèles positifs et les défenseurs qui peuvent encourager les autres à se mobiliser et les aider dans cette démarche.
- Faire participer les jeunes, les parents, les enseignants et les autres membres de la communauté à la conception et à la mise en œuvre de politiques, tant à l'échelle de l'école qu'à l'échelle nationale. Cette démarche permettra de rendre les établissements scolaires plus sûrs et d'aider les communautés scolaires à demander l'apport d'un soutien administratif pour mettre en œuvre ces mesures.

### Ressources

Organisation mondiale de la Santé, *INSPIRE: Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants*, OMS, Genève, 2016.

Organisation mondiale de la Santé, *Prévention de la violence à l'école: guide pratique*, OMS, Genève, 2019.

Sood, S., et al., *Technical Guidance for Communication for Development Programmes Addressing Violence Against Children*, UNICEF, New York, 2019.

Sood, S. et Cronin, C., *Communication for Development Approaches to Address Violence Against Children: Theory of change*, UNICEF, New York, 2019.

**Point de repère 3.3 :** *Des jeunes, des parents, des enseignants et des membres de la communauté dans l'enceinte et aux abords de l'école sont engagés et actifs sur le sujet de la violence à l'école.*

### Remarques

L'UNICEF a un rôle déterminant à jouer dans la sensibilisation à l'ampleur et aux conséquences de la violence à l'école, en suscitant un dialogue public et en faisant des jeunes et du public des défenseurs et des agents du changement. Cette stratégie encourage la collaboration entre les programmes axés sur les changements de comportement et la communication publique, le recensement de changements spécifiques à apporter dans les politiques ou les pratiques qui seraient soutenus ou accélérés par la participation des jeunes et du public, et l'élaboration d'une stratégie pour atteindre ces objectifs. En effet, la participation des jeunes et du public permettrait de soutenir, d'accélérer et de mettre en œuvre à plus grande échelle d'autres sections de l'Appel à l'action. Les interventions clés énumérées ci-dessous devraient donc constituer des outils essentiels à l'avancée globale de la campagne intégrée de Safe to Learn.





## Interventions prioritaires

- Élaborer des politiques ou des lignes directrices nationales qui décrivent les initiatives de communication pour le développement (c'est-à-dire les médias, les arts, les activités de sensibilisation et d'autonomisation) afin de mobiliser les élèves, les parents et les communautés dans le cadre d'un dialogue et d'actions contre la violence.
- Il pourrait s'agir d'adapter aux contextes locaux les supports de promotion et de communication élaborés dans le cadre de la campagne mondiale de Safe to Learn et de les utiliser pour influencer les décideurs, les donateurs et le public ; un modèle efficace, par exemple, consiste à déterminer les récits à la première personne ou qui évoquent « ce qui marche ».
- Utiliser les données nationales ou locales sur l'incidence, la nature, les effets et les coûts de la violence à l'école, tant hors ligne qu'en ligne, pour sensibiliser les enseignants, les parents, les décideurs politiques, les donateurs, les médias et le public, et pour plaider en faveur du changement.
- Offrir aux jeunes et au public la possibilité de communiquer avec les décideurs et les donateurs grâce à des sondages et des pétitions, entre autres moyens, selon le contexte local.
- Encourager la communauté et d'autres publics à se mobiliser en faisant appel à des personnalités locales, à des influenceurs et à d'autres partenaires.

## Ressources

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Une leçon quotidienne: Mettre fin à la violence à l'école*, UNICEF, New York, septembre 2018.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Au-delà des chiffres: en finir avec la violence et le harcèlement à l'école*, UNESCO, 2019.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *UNICEF Programme Guidance for the Second Decade: Programming With and for Adolescents Programme Division*, UNICEF, New York, 2018.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *#ENDviolence Youth Talk Toolkit*, UNICEF, New York, 2018.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Conceptual Framework for Measuring Outcomes of Adolescent Participation*, UNICEF, New York, 2018.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Voices of Youth*, UNICEF, New York.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *U-Report*, UNICEF, New York.

Generation Unlimited, *Overview of Evidence: Generation Unlimited Foundational Documents - Working Document as of 9 July 2019*, GenU, New York, 2019.

### Appel à l'action 4. Investir les ressources de manière efficace

Les investissements sont accrus et optimisés dans l'optique de mettre fin à la violence à l'école.

**Point de repère 4.1:** Des ressources nationales sont allouées pour soutenir les personnes, les programmes et les processus visant à mettre fin à la violence à l'école.





## Remarques

Le plaidoyer auprès des ministères de l'éducation en faveur d'une allocation budgétaire supplémentaire peut s'avérer difficile dans les pays qui luttent pour couvrir les dépenses récurrentes de base, comme les salaires des enseignants, à partir des ressources nationales. Toutefois, les dépenses relatives à la prévention et à la lutte contre la violence peuvent ne constituer qu'une faible partie des dépenses auxiliaires. Bien que ces dépenses soient rarement visibles dans les plans comptables, il est néanmoins important qu'elles fassent l'objet d'un suivi – à l'échelle nationale ou locale – afin de refléter les efforts entrepris par le gouvernement.

## Interventions prioritaires

- Produire et utiliser des données probantes sur le coût de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école, y compris en ligne, pour promouvoir un investissement public accru et de meilleure qualité dans la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire; les jeunes et le public peuvent jouer un rôle déterminant dans ce plaidoyer.
- Promouvoir l'analyse des dépenses publiques existantes en matière de prévention et de riposte face à la violence à l'école à l'échelle nationale, scolaire et de district, et le calcul du coût des initiatives nouvelles ou en cours.
- Collaborer avec les ministères de l'éducation à l'échelle nationale et infranationale pour consolider leurs projets de budget à l'aide d'indicateurs de coûts et de résultats adéquats concernant les activités de prévention et de riposte face à la violence.

## Ressources

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *UNICEF's Engagements in Influencing Domestic Public Finance for Children (PF4C): A Global Programme Framework*, UNICEF, New York, 2017.

Perezniето, P. et al., *The costs and economic impact of violence against children*, ODI et ChildFund Alliance, 2014.

Fry, D., *Preventing Violence against Children and how this contributes to building stronger economies*, Travaux de recherche thématiques réalisés à l'occasion de la 3e réunion de haut niveau sur la coopération en faveur des droits de l'enfant dans la région Asie-Pacifique, 7-9 novembre 2016, Kuala Lumpur, Gouvernement de Malaisie et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2016.

Fry, D. et Blight, S., *How prevention of violence in childhood builds healthier economies and smarter children in the Asia and Pacific region*, BMJ Global Health, 2016.

**Point de repère 4.2 :** *Les donateurs allouent des financements au niveau du pays pour mettre fin à la violence à l'école, en investissant dans des approches efficaces.*

## Remarques

Les organisations internationales et les donateurs bilatéraux allouent près de 12 milliards de dollars américains par an à l'éducation. Un montant supplémentaire de 0,5 milliard de dollars par an est alloué par le biais de financements humanitaires pour l'éducation dans les situations d'urgence<sup>11</sup>. Les donateurs peuvent donc avoir une influence décisive dans la prévention et la lutte contre la violence scolaire.

<sup>11</sup>Global Education Monitoring Report. 2017. Aid to Education is Stagnating and Not Going to Countries Most in Need. Paris : UNESCO





Il s'avère nécessaire que la réduction de la violence à l'école et par l'éducation soit incluse comme composante essentielle de l'aide au développement international et des plans d'intervention humanitaire dans le secteur de l'éducation, en raison de ses retombées évidentes sur l'apprentissage. Ces composantes doivent en outre inclure des services de santé mentale et de soutien psychosocial à l'intention des enfants qui ont subi des traumatismes attribuables à la violence et aux conflits.

### Interventions prioritaires

- Plaider pour que les donateurs œuvrant dans les secteurs de l'humanitaire et du développement à l'échelle nationale et mondiale accroissent le financement d'approches efficaces pour mettre fin à la violence à l'école et mesurer la réduction de ce fléau en tant que résultat explicite. Parmi ces partenaires de développement, on peut citer l'UNICEF, la Banque mondiale, l'OMS, le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, le Partenariat mondial pour l'éducation et Éducation sans délai.
- Plaider en faveur d'une programmation bilatérale accrue, ciblant directement la violence à l'école, ou comprenant un volet explicite sur la lutte contre la violence dans le cadre de programmes plus larges d'éducation, de développement de la petite enfance et de protection sociale, entre autres.
- Dans les situations humanitaires, aider le groupe thématique sur l'éducation et la protection de l'enfance à intégrer la prévention et les interventions en cas de violence dans l'enceinte et aux abords de l'école dans les plans d'intervention humanitaire.

### Ressources

ChildFund Alliance, Save the Children, SOS Children's Villages International, World Vision International, Development Initiatives, *Counting Pennies: A review of official development assistance to end violence against children*, 2017.

**Point de repère 4.3 :** *Le secteur privé s'engage à fournir des ressources financières et non financières, notamment un soutien technique, une expertise et un plaidoyer pour mettre fin à la violence à l'école.*

### Remarques

L'engagement du secteur privé peut être important à différents niveaux : de la responsabilité sociale des entreprises aux organismes philanthropiques privées et aux dons individuels, cette participation peut constituer une source importante de financement et de ressources en nature. Grâce à des partenariats à valeur partagée, l'UNICEF peut également étudier la manière dont les opérations, les compétences et l'expertise du secteur privé peuvent nous aider à tenir nos engagements pour mettre fin à la violence à l'école et aux abords de l'école, y compris en ligne. Enfin, dans de nombreux pays, les entités du secteur privé ont joué un rôle important pour assurer une éducation publique et privée, et ont donc l'obligation de protéger les enfants contre la violence à l'intérieur et à l'extérieur de leurs institutions.

### Interventions prioritaires

- Produire et utiliser des données probantes sur le coût de la violence à l'école afin de plaider en faveur d'investissements plus importants et plus efficaces en provenance du secteur privé dans la prévention et la riposte face à la violence à l'école et aux abords de l'école, y compris en ligne.
- Réaliser des analyses de rentabilité à l'échelle nationale détaillant les raisons d'investir dans la prévention et la riposte face à la violence en milieu scolaire ainsi que les besoins en matière de financement.
- Recenser les entreprises locales, les organisations de la société civile et les organismes philanthropiques intéressés par des partenariats visant à mettre fin à la violence à l'école et par l'école.





- Plaider pour que les médias sociaux mettent en place des protocoles permettant d'identifier et de prévenir l'intimidation en ligne et d'autres formes de violence en ligne sur leurs plateformes.<sup>12</sup>
- Aider les gouvernements à améliorer leurs capacités en matière de réglementation sur la violence dans les établissements d'enseignement du secteur privé afin de garantir la protection et la sécurité des enfants dans les écoles et établissements, conformément au Pacte mondial des Nations Unies sur les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant et à la législation nationale en vigueur.

## Ressources

Union internationale des télécommunications (UIT) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Lignes directrices à l'usage des professionnels pour la protection de l'enfance en ligne*, 2015.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Save the Children et Pacte mondial des Nations Unies, *Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant*, UNICEF, Save the Children et Pacte mondial des Nations Unies, New York/Washington, D.C.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Pacte mondial des Nations Unies et Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, *The smartest investment: A Framework for Business Engagement in Education*, New York/Paris/Washington, D.C., 2013.

### Appel à l'action 5. Produire et utiliser des données probantes

Les pays et la communauté internationale produisent et utilisent des données pour trouver des moyens de mettre fin à la violence à l'école de manière efficace.

**Point de repère 5.1 :** *Les informations et les signalements concernant des incidents permettent d'obtenir des données de référence désagrégées et de suivre les tendances, et reflètent les besoins et les lacunes du système.*

## Remarques

Chaque école doit disposer d'un système permettant de consigner les actes de violence, ainsi que les interventions mises en œuvre par l'établissement en réponse à ces incidents. Ces renseignements peuvent inclure la date, l'heure et le lieu de l'incident, le type de violence perpétrée ainsi que la manière dont l'école est intervenue. Les dossiers sont confidentiels et doivent être conservés dans des fichiers protégés par un mot de passe ou mis sous clé. Des données anonymisées doivent ensuite être régulièrement recueillies à l'échelle du district et envoyées au ministère de tutelle responsable des données centralisées. Il convient par ailleurs de disposer d'un système de surveillance pour s'assurer que les ripostes des écoles face à la violence sont adéquates. Les données doivent ensuite être utilisées et suivies pour renforcer les interventions de prévention de la violence. Presque tous les pays disposent d'un système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement qui peut faciliter la collecte de données de référence sur les écoles pour le compte des ministères de l'éducation. Par conséquent, l'intégration d'indicateurs clés sur la violence dans les systèmes d'information sur la gestion des établissements d'enseignement existants constitue une approche durable pour le suivi des incidents et des programmes d'interventions associés.

<sup>12</sup>Voir la discussion sur l'autorégulation de l'industrie Milosevic, Tijana. *Protecting Children Online ? Cyberbullying Policies of Social Media Companies*, MIT Press, Londres, 2017.





## Interventions prioritaires

- Mettre en place des systèmes nationaux de gestion de l'information en mesure de recueillir des données sur les incidents violents pouvant être ventilés par âge et par genre, au minimum.
- Renforcer les capacités à l'échelle du district et de l'école dans le but d'assurer la tenue de dossiers confidentiels sur les incidents liés à la protection dans l'établissement.
- Encourager les examens réguliers pour suivre les avancés et déterminer les tendances.

## Ressources

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ONU-Femmes, *Orientations mondiales en matière de lutte contre la violence de genre en milieu scolaire*, UNESCO, Paris, 2016.

Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, *A Whole School Approach to Prevent School-Related Gender-Based Violence*, UNGEI, New York, 2018.

**Point de repère 5.2:** *Des données sont régulièrement recueillies sur la prévalence de la violence et les formes de violence à l'école à l'aide de méthodes respectant des normes éthiques élevées.*

## Remarques

De nombreux pays ont réalisé des enquêtes spécifiques sur la violence à l'école ainsi que des enquêtes générales comportant des questions sur la violence à l'école. Celles-ci ont souvent recours à des méthodes mixtes et fournissent des renseignements détaillés sur les formes et les circonstances de la violence subie par les élèves. Pour des raisons de durabilité et pour générer des données comparables à l'échelle internationale, on recommande aux pays de mettre en œuvre les modules appropriés sur la violence à l'école à partir de programmes d'enquêtes internationaux, tels que l'enquête mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves (GSHS) et l'enquête sur les comportements des enfants d'âge scolaire en matière de santé (HBSC). D'autres outils secondaires, tels que les techniques d'observation en classe, permettant de mesurer la violence ou les comportements qui sont associés à la violence en classe ou qui contribuent à la prévenir ; il peut également être intéressant de les mettre à l'essai, voire de les utiliser pour effectuer une triangulation de données.

## Interventions prioritaires

- Se servir de données existantes sur la violence à l'école provenant de l'enquête GSHS ou d'autres enquêtes similaires pour orienter la conception et le suivi des programmes.
- Préconiser la collecte régulière de données sur la violence à l'école (tous les 3 à 5 ans par exemple).
- Intégrer des indicateurs standard sur la violence à l'école dans les documents de planification nationaux.
- Préconiser la collecte des données sur la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école, ventilées par genre et par âge, dans le cadre des systèmes de données administratifs, y compris le système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement.
- Planifier et obtenir des ressources pour la recherche formative et la production de données probantes sur le genre et les normes sociales qui influencent les comportements violents dans l'enceinte et aux abords de l'école.





## Ressources

End Violence Against Children, *Measuring violence against children: A Methods Menu*, New York, 2020.

Organisation Mondiale de la Santé, *2018 Global School-Based Student Health Survey (GSHS) Core Questionnaire and country reports*, OMS, Genève, 2018.

*Enquête sur les comportements des enfants d'âge scolaire en matière de santé (HBSC) : World Health Organization collaborative cross-national survey*, HBSC, Fife, Royaume-Uni.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *INSPIRE Indicator Guidance and Results Framework - Ending Violence Against Children: How to define and measure change*, UNICEF, New York, 2018.

Banque mondiale, *Manuel d'observateur: Teach*, World Bank, Washington, D.C., 2018.

**Point de repère 5.3 :** *Les décisions prises quant à la reproduction et au déploiement à grande échelle d'initiatives de prévention de la violence sont fondées sur des évaluations de modèles et d'approches éprouvés.*

## Remarques

L'évaluation de l'efficacité des interventions visant à réduire la violence est un élément essentiel des efforts de prévention de ce fléau. Elle permet de savoir si une activité donnée constitue une utilisation efficace des ressources et si elle mérite d'être poursuivie ou déployée à plus grande échelle.

La mise en place de nouvelles interventions dans les écoles devrait également se faire au regard des modèles existants fondés sur des données probantes et ayant fait l'objet d'une évaluation positive. De plus, les résultats peuvent être intégrés aux systèmes d'information sur la gestion des établissements d'enseignement (voir point 5.1), lesquels peuvent servir à suivre les incidents de violence à l'échelle de l'école, du district et du pays.

## Interventions prioritaires

- Analyser les formes de violence les plus préoccupantes dans l'enceinte et aux abords de l'école en vue de planifier et de hiérarchiser les interventions.
- Promouvoir l'usage du manuel "INSPIRE", qui explique en détail comment choisir et mettre en œuvre des interventions adaptées aux besoins et au contexte national et local.
- Mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation dès le début de l'intervention, et s'assurer qu'il existe des données de référence permettant d'évaluer les avancées.
- Collaborer avec des établissements universitaires ou d'autres partenaires pour évaluer les activités de prévention de la violence et déterminer si elles sont efficaces, et utiliser les résultats obtenus pour renforcer les stratégies de prévention.
- Inclure des indicateurs de résultats dans des systèmes plus larges de suivi et d'évaluation qui recueillent des données sur la violence.
- S'appuyer sur la recherche pour identifier les attitudes et les normes sociales qui contribuent à la perpétration de la violence et déterminer les facteurs de changement, et utiliser ces données pour orienter les interventions de même que surveiller et suivre tout changement au fil du temps.





## Ressources

Organisation mondiale de la Santé, *Prévention de la violence à l'école: guide pratique*, OMS, Genève, 2019.

Organisation mondiale de la Santé, *INSPIRE: Action for implementing the seven strategies for ending violence against children*, OMS, Genève, 2018.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Child Protection Resource Pack – How to Plan, Monitor and Evaluate Child Protection Programmes*, UNICEF, New York, 2015.

## Théorie du changement à l'échelle du pays et analyse comparative

Il n'existe pas de cadre de résultats standard à appliquer à tous les pays qui mettent en œuvre l'initiative Safe to Learn. Toutefois, les partenaires nationaux sont invités à rendre compte, à l'échelon mondial, des résultats obtenus conformément à l'Appel à l'action. Ils sont également encouragés à utiliser des indicateurs standard dans leurs rapports.

L'annexe 1 présente un exemple de **théorie du changement**. Dans cet exemple, les partenaires nationaux ont choisi d'axer leurs efforts sur les trois premiers appels à l'action : politiques et législation, prévention et riposte à l'échelle de l'école et modification des normes sociales et des comportements.

L'annexe 2 présente un **cadre de suivi avec outil d'analyse comparative** standard. Les cadres de suivi nationaux seront propres à chaque pays. Ils peuvent s'appuyer sur le cadre de résultats du Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021, sur les indicateurs du module d'évaluation des résultats standard de l'UNICEF pour les groupes d'objectifs 2 et 3 et sur le guide des indicateurs et le cadre de résultats d'INSPIRE. Des descriptions détaillées de ces indicateurs figurent dans les références mentionnées dans la section Ressources du présent document. De nombreux indicateurs standard peuvent également être utilisés. Les partenaires doivent consulter le document de l'Initiative des Nations Unies en faveur de l'éducation des filles (UNGEI) intitulé *Whole School Approach to Prevent School-Related Gender Based Violence Minimum Standards and Monitoring Framework*.<sup>13</sup> Il dresse une liste de 80 indicateurs pouvant servir à évaluer l'approche de l'école dans son ensemble ainsi que les facteurs et la prévalence de la violence basée sur le genre en milieu scolaire.

A été élaboré, en parallèle, un **outil d'analyse comparative** visant à mesurer la qualité des efforts nationaux de prévention et de riposte face à la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école et par rapport aux « points de référence ». Ainsi, le programme mondial exige l'élaboration de rapports normalisés au regard de ces points de référence. Ces comptes rendus permettent de recenser les mesures mises en place par les gouvernements nationaux pour prévenir la violence et riposter face à ces abus en milieu scolaire, les principales lacunes ainsi que les priorités à prendre en compte pour garantir que les interventions seront exhaustives. Avec le soutien du Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID) et de la Banque mondiale, les partenaires de Safe to Learn ont élaboré cet outil de manière à en faire un cadre de diagnostic qui évalue la qualité de la mise en œuvre de ces points de référence à l'échelle nationale, du district et de l'école (à venir).

<sup>13</sup>Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, *A Whole School Approach to Prevent School-Related Gender-Based Violence*, UNGEI, New York, 2018.



# Annexe 1: Exemple de théorie du changement dans un pays



Résultats

Les enfants apprennent dans des environnements éducatifs où la protection et la prévention de la violence sont intégrées dans les politiques, les systèmes et les programmes scolaires.

Chaque fille et chaque garçon apprennent dans un cadre éducatif exempt de violence.

Les enfants victimes de violences à l'école et à ses abords sont ciblés et bénéficient de services appropriés pour se rétablir et prévenir les récurrences.

Les enfants ne tolèrent pas les comportements violents et s'y opposent en toute sécurité.

Les gouvernements nationaux, régionaux et locaux établissent et appliquent des lois et des politiques qui protègent les enfants contre toutes les formes de violence.

Le personnel scolaire, les élèves et les comités de gestion assurent à tous les enfants des environnements d'apprentissage sûrs qui favorisent une discipline positive ainsi qu'un enseignement centré sur l'enfant et protègent le bien-être physique et mental des enfants.

Les parents, les enseignants, les enfants, les autorités locales et les dirigeants communautaires reconnaissent les répercussions dévastatrices de la violence à l'école et prennent des mesures pour promouvoir des normes sociales positives de même que l'égalité des genres afin que les écoles soient des espaces d'apprentissage sûrs.

Interventions prioritaires

- Soutenir le ministère de l'éducation dans l'élaboration de stratégies et de politiques dans le cadre du secteur de l'éducation et des plans d'intervention humanitaire.
- Garantir la mise en place d'une réforme législative visant à interdire les châtiments corporels et à instaurer des mesures pour lutter contre le recours persistant à ces méthodes.
- Développer des mécanismes de référence formels entre les secteurs.
- Soutenir la mise en œuvre des lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre une utilisation militaire durant les conflits armés.

- Soutenir la mise en œuvre des lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre une utilisation militaire durant les conflits armés.
- Établir une politique nationale de protection de l'enfance à destination des écoles.
- Préconiser un soutien obligatoire en matière de santé mentale et renforcer les capacités des conseillers pédagogiques.
- Veiller à ce que les plans de réduction des risques recensent également les zones sensibles touchées par la violence et améliorent l'environnement physique des écoles.

- Intégrer l'approche globale de l'école dans le plan et les systèmes d'éducation nationaux.
- Renforcer la capacité des élèves à s'exprimer en toute sécurité et à participer aux initiatives menées en faveur de la sécurité dans les écoles.
- Faciliter la création conjointe et l'expérimentation de solutions pour lutter contre la violence à l'école.
- Soutenir les interventions en matière de normes sociales qui s'attaquent aux principaux facteurs de la violence, notamment la lutte contre l'intimidation, l'intimidation en ligne, la violence en bande organisée, les abus sexuels sur les enfants, la violence au sein du couple, ainsi que la discipline positive.

## Hypothèses

Les gouvernements et les donateurs accroissent les ressources disponibles affectées à la lutte contre la violence à l'école. Les pays et la communauté internationale produisent et utilisent des données pour trouver des moyens d'éradiquer la violence à l'école de manière efficace. Nous avons atteint une étape charnière où la normalisation de la violence à l'école est inacceptable.

Obstacles

Les lois et politiques protégeant les élèves ne sont pas complètement mises en place ; les écoles sont souvent mal équipées pour identifier et combattre la violence, notamment en ligne. Les gens ne croient pas qu'il soit possible de mettre fin à la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école, malgré les appels à l'action de plus en plus nombreux lancés par les élèves eux mêmes. Peu de fonds gouvernementaux ou de dons sont affectés expressément à la lutte contre la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école. On dispose de peu de données sur l'incidence de la violence à l'école, sur les personnes qui en sont victimes et sur les moyens de prévenir ces abus. Les écoles sont devenues la cible d'attaques violentes pour des raisons politiques, militaires, idéologiques, sectaires, ethniques, religieuses ou criminelles.

Enjeu

Le droit des enfants à la protection contre la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école est bafoué, car ils sont victimes d'abus généralisés de la part des enseignants et des autres membres du personnel scolaire, de violence entre élèves, de violence à la maison et dans la communauté s'entrecroisant avec le cadre scolaire, ainsi que d'attaques dans des situations de conflit armé.



## Annexe 2: Outil standard d'analyse comparative des pays



Résultats	Indicateur	Source
<p><b>Aboutissement:</b> Toutes les filles et tous les garçons apprennent dans une école sans violence.</p>	<p>Pourcentage d'adolescentes et d'adolescents ayant subi de l'intimidation au cours des 12 derniers mois, par forme d'intimidation, sexe et niveau scolaire (ou âge).</p>	<p><b>Indicateur INSPIRE 1.7.</b> Enquêtes menées auprès de la population et d'adolescents en milieu scolaire, telles que les questionnaires de base GSHS de 2013 et 2018.</p>
	<p>Pourcentage d'élèves entre 13 et 15 ans qui ont déclaré avoir été agressés physiquement au cours des 12 derniers mois.</p>	<p><b>Indicateur INSPIRE 1.8.</b> Enquêtes menées auprès de la population et d'adolescents en milieu scolaire, telles que les questionnaires de base GSHS de 2013 et 2018.</p>
	<p>Pourcentage d'enfants et/ou d'adolescents de sexe féminin et masculin actuellement scolarisés qui déclarent avoir été physiquement punis par un enseignant au cours des 12 derniers mois, par sexe et niveau scolaire (ou âge).</p>	<p><b>Indicateur INSPIRE 1.2.</b> Enquêtes menées en milieu scolaire auprès d'adolescents telles que les questionnaires de base GSHS de 2013 et 2018.</p>
Réalisations	Point de référence	Question de diagnostic
<p><b>Réalisation 1:</b> Les gouvernements nationaux, régionaux et locaux établissent et appliquent des lois et des politiques qui protègent les enfants contre toutes les formes de violence dans l'enceinte et aux abords de l'école, y compris la violence en ligne.</p>	<p><b>1.1 La prévention de la violence dans l'enceinte et aux abords de l'école correspond à un objectif précis dans la politique ou le plan national du secteur de l'éducation.</b></p>	<p><b>1.1.1</b> La prévention de la violence à l'intérieur et à l'extérieur des écoles est-elle considérée comme une stratégie précise dans la politique, le plan et le budget du secteur de l'éducation ?</p> <p><b>A = en place.</b> Une activité ou un objectif précis liés à la prévention et aux interventions en cas de violence à l'école sont établis. Un budget et un plan d'action sont également prévus.</p> <p><b>B = en partie en place.</b> On fait référence à la prévention et aux interventions face à la violence, mais aucune action ou aucun budget précis n'est déterminé.</p> <p><b>C = pas en place.</b> Aucune mention importante de la prévention et des interventions face à la violence n'est faite dans le plan ou la politique du secteur de l'éducation.</p> <p><b>Références suggérées :</b> plan ou stratégie du secteur de l'éducation nationale.</p>
	<p><b>1.2 Les lois ou politiques qui interdisent les châtiments corporels comportent des directives claires sur la mise en œuvre, assorties d'un processus de non-conformité.</b></p>	<p><b>1.2.1</b> Existe-t-il des lois ou des politiques qui interdisent expressément les châtiments corporels et comportent des directives claires sur la mise en œuvre, assorties d'un processus de non-conformité?</p>





**A = en place.** Les châtiments corporels dans les écoles sont explicitement interdits par la législation nationale.

**B = en partie en place.** Les châtiments corporels ne sont pas explicitement interdits par la législation nationale, mais il existe des règlements ou des politiques interdisant au personnel scolaire d'y recourir.

**C = pas en place.** Les châtiments corporels à l'école sont tolérés par la loi et/ou les politiques.

**Références suggérées :** Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants ; Constitution nationale et/ou code pénal ; législation et circulaires relatives à l'éducation nationale ; loi nationale sur l'enfance (2004) ; codes de conduite des enseignants; etc.

**1.2.2** Des politiques sont-elles en place pour soutenir la formation des enseignants sur la discipline positive et la gestion de classe ?

**A = en place.** Les enseignants sont formés à la discipline positive et à la gestion de classe dans le cadre du programme de formation initiale et continue.

**B = en partie en place.** Les enseignants sont informés ou reçoivent une formation spéciale sur la discipline positive et la gestion de classe.

**C = pas en place.** La discipline positive et la gestion de classe ne font pas partie des programmes de formation initiale et continue, et peu de formations spéciales, voire aucune formation, ne sont proposées aux enseignants.

**Références suggérées :** programme national de formation initiale ou continue ; cartographie des programmes de formation des enseignants financés par les donateurs.

**1.3 Un cadre politique, une stratégie ou un autre système au niveau national qui décrit le rôle du ministère de l'éducation en tant que partie intégrante du système national de protection de l'enfance.**

**1.3.1** Existe-t-il un cadre politique ou une stratégie nationale multisectorielle qui définit le rôle du ministère de l'éducation dans le cadre d'un système national de protection de l'enfance, aux côtés d'autres acteurs officiels (la santé, la protection sociale, la justice, la police, etc.) ?

**A = en place.** Il existe un cadre politique ou une stratégie nationale de protection de l'enfance, et les rôles et responsabilités des acteurs du secteur de l'éducation concernant les incidents de violence sont explicites.

**B = en partie en place.** Il existe un cadre politique multisectoriel ou une stratégie nationale de protection multisectorielle de l'enfance, et les rôles et responsabilités des acteurs du secteur de l'éducation concernant les incidents de violence sont clairs.





**C = pas en place.** Il n'existe pas de cadre politique multisectoriel ni de stratégie nationale multisectorielle de protection de l'enfance.

**Références suggérées :** législation nationale sur la protection de l'enfance; cadre politique national sur la protection de l'enfance ; plan stratégique national sur la violence contre les enfants ; politique nationale sur le genre et l'éducation ; politique nationale sur les enfants vulnérables, etc.

**1.3.2** Le ministère de l'éducation a-t-il établi une politique nationale de protection de l'enfance, en exigeant que toutes les autorités infranationales et les écoles élaborent leurs propres politiques locales ?

**A = en place.** Le ministère de l'éducation dispose d'une politique de protection de l'enfance qui définit les rôles et les responsabilités en matière de violence à l'école et demande aux autorités infranationales ou aux écoles d'établir leurs propres politiques locales.

**B = en partie en place.** Le ministère de l'éducation dispose d'une politique de protection de l'enfance, mais elle n'est pas claire quant aux rôles et responsabilités des autorités infranationales/des écoles en matière de violence et d'adaptation des politiques au niveau local.

**C = pas en place.** Le ministère de l'éducation n'a établi aucune politique de protection de l'enfance vis-à-vis de la violence à l'école.

**Références suggérées :** stratégie/directives du ministère de l'éducation sur la violence à l'égard des enfants dans les écoles ; exigences de référence ou normes minimales du ministère de l'éducation pour les écoles.

**1.4 Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés ont été intégrées dans les cadres politiques et opérationnels nationaux, dans la mesure du possible et comme il convient.**

**1.4.1** Le pays a-t-il souscrit à la Déclaration sur la sécurité des écoles et, dans les situations de conflit armé, mis en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés ?

**A = en place.** Le pays a adhéré à la Déclaration sur la sécurité des écoles et dans les situations de conflit armé et il est évident que les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés ont été intégrées dans les cadres politiques et opérationnels nationaux, dans la mesure du possible et comme il convient.

**B = en partie en place.** Le pays a adhéré à la Déclaration sur la sécurité des écoles et dans les situations de conflit armé, mais rien ne prouve que les lignes directrices ont été intégrées dans les cadres politiques et opérationnels nationaux.





**Réalisation 2:** Renforcer la prévention et les interventions à l'échelle de l'école. Le personnel scolaire, les élèves et les comités de gestion offrent à tous les enfants des environnements d'apprentissage sûrs et sensibles aux questions de genre, qui favorisent une discipline positive et un enseignement axé sur l'enfant, et qui protègent et améliorent le bien-être physique et mental des enfants.

**2.1 Le programme national comporte des informations sur la prévention de la violence, les compétences de la vie courante, la résolution des conflits, les comportements à adopter pour éviter les dangers (en ligne) et l'égalité dans les relations entre les genres.**

**2.2 Des principes et des procédures de protection de l'enfance sont en place dans les écoles, notamment des codes de conduite, des procédures de signalement et d'orientation adaptées aux enfants et des normes de recrutement sûres.**

**C = pas en place.** Le pays n'a pas adhéré à la Déclaration sur la sécurité des écoles.

**Références suggérées:** Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques ; rapport annuel, « L'éducation prise pour cible » ; politique/stratégie du ministère de l'éducation en matière de résolution ou de gestion des conflits.

**2.1.1** Le programme scolaire national comprend-il des approches adaptées à l'âge des enfants qui i) développent des compétences de la vie courante, ii) enseignent aux enfants ce qu'est la violence et quels sont les comportements à adopter pour éviter les dangers, iii) favorisent l'inclusion des groupes marginalisés et l'égalité dans les relations entre les genres ?  
**A = en place.** Les programmes nationaux de l'enseignement primaire et secondaire font explicitement référence à des contenus/leçons/activités pour développer ce qui suit : 1) compétences de la vie courante, 2) non-violence et comportements à adopter pour éviter les dangers, 3) promotion de l'inclusion des groupes marginalisés et de l'égalité dans les relations entre les genres.

**B = en partie en place.** Les programmes nationaux de l'enseignement primaire et secondaire font explicitement référence à des contenus/leçons/activités pour développer certains des sujets suivants, mais pas tous : 1) compétences de la vie courante, 2) non-violence et comportements à adopter pour éviter les dangers, 3) promotion de l'inclusion des groupes marginalisés et de l'égalité dans les relations entre les genres.

**C = pas en place.** Les programmes nationaux de l'enseignement primaire et secondaire ne mentionnent pas de contenus/leçons/activités pour développer ce qui suit : 1) compétences de la vie courante, 2) non-violence et comportements à adopter pour éviter les dangers, 3) promotion de l'inclusion des groupes marginalisés et de l'égalité dans les relations entre les genres.

**2.2.1** Existe-t-il des directives nationales qui détaillent les procédures que toutes les écoles doivent suivre pour intervenir face à des problèmes liés à la protection de l'enfance ? Le ministère de l'éducation a-t-il nommé un coordonnateur responsable du suivi de ces directives ?

**A = en place.** Il existe des directives nationales qui fournissent des recommandations aux districts et aux écoles sur la manière de mettre en place des mécanismes sûrs et confidentiels de signalement et d'intervention en cas de violence ; un coordonnateur au sein du ministère de l'éducation est chargé d'appuyer la mise en œuvre de ces directives.





**Références suggérées:** stratégie/directives du ministère de l'éducation sur la violence à l'égard des enfants dans les écoles.

**2.2.2** Existe-t-il un mécanisme national de signalement accessible et fonctionnel, tel qu'une ligne d'assistance nationale pour les enfants ?

**A = en place.** Il existe un service national d'assistance téléphonique, accessible et pleinement fonctionnel, que les enfants peuvent appeler pour signaler des violences.

**B = en partie en place.** Il existe une ligne d'assistance téléphonique nationale que les enfants peuvent appeler pour signaler des violences, mais elle ne fonctionne pas toujours.

**C = pas en place.** Il n'y a pas de service national d'assistance téléphonique que les enfants peuvent appeler pour signaler des violences.

**Sources de données suggérées :** stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence à l'égard des enfants dans les écoles ; stratégie ou cadre politique de protection de l'enfance au niveau national.

**2.2.3** Existe-t-il une formation préalable et continue pour le personnel de l'école concernant ses obligations en matière de protection de l'enfance, y compris les obligations de signalement et d'intervention ?

**A = en place.** Les programmes nationaux de formation initiale et continue des enseignants comportent des cours sur les thèmes suivants : 1) obligations des enseignants en matière de protection de l'enfance, 2) voies d'orientation pour le signalement et les interventions face à la violence pour les districts et les écoles.

**B = en partie en place.** 1) obligations des enseignants en matière de protection de l'enfance, 2) voies d'orientation pour le signalement et les interventions face à la violence pour les districts et les écoles.

**C = pas en place.** Les obligations des enseignants en matière de protection de l'enfance et de voies d'orientation pour le signalement et les interventions face à la violence dans les districts et les écoles ne figurent pas dans les programmes de formation initiale et continue, et peu de formations spéciales, voire aucune formation, ne sont proposées aux enseignants.

**Références suggérées :** programme national de formation initiale ou continue ; cartographie des programmes de formation des enseignants financés par des donateurs ; code de conduite des enseignants.

**2.2.4** Existe-t-il des politiques nationales qui réglementent le recrutement de nouveaux enseignants et membres du personnel ainsi que leur transfert





**2.3 Toutes les écoles sont tenues de désigner un membre du personnel spécialisé en mesure d'apporter un soutien de première ligne aux enfants victimes de violence.**

pour garantir leur aptitude à travailler avec des enfants ?

**A = en place.** Il existe des directives nationales qui fournissent des recommandations aux districts et aux écoles sur la manière de vérifier les antécédents des enseignants avant leur recrutement ou leur transfert dans l'optique d'évaluer leur aptitude à travailler avec des enfants.

**B = en partie en place.** Il existe des documents nationaux qui traitent de la nécessité de vérifier les antécédents des enseignants avant de les recruter ou de les transférer afin d'évaluer leur aptitude à travailler avec des enfants, mais aucune directive claire n'est en place sur la manière dont les districts et les écoles doivent procéder.

**C = pas en place.** Il n'existe pas de directives nationales qui fournissent des recommandations aux districts et aux écoles sur la manière de vérifier les antécédents des enseignants avant leur recrutement ou leur transfert.

**Références suggérées:** stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence à l'égard des enfants dans les écoles ; politique nationale des enseignants ; directives sur le recrutement et la gestion des enseignants.

**2.3.1 Le** ministère de l'éducation dispose-t-il d'un programme de formation ou d'un programme d'études spécial pour les conseillers scolaires, qui inclut la santé mentale et le bien-être des enfants, et qui prévoit des dispositions ou des procédures d'orientation lorsqu'un enfant ou sa famille a besoin de services spécialisés ?

**A = en place.** Les programmes nationaux de formation initiale et continue des enseignants comportent des cours destinés aux conseillers pédagogiques sur les sujets suivants : 1) la santé mentale et le bien-être des enfants, 2) les procédures d'orientation lorsqu'un enfant a besoin de services/soins spécialisés.

**B = en partie en place.** Les conseillers pédagogiques/enseignants reçoivent des renseignements ou une formation spéciale sur : 1) la santé mentale et le bien-être des enfants, 2) les procédures d'orientation lorsqu'un enfant a besoin de services/soins spécialisés.

**C = pas en place.** La santé mentale et le bien-être des enfants, ainsi que les procédures d'orientation vers des services ou des soins spécialisés, ne font pas partie des programmes de formation initiale et continue des conseillers/enseignants scolaires, et les formations spéciales sont rares ou inexistantes.





**2.4 Il existe des normes nationales établies pour les bâtiments et les terrains scolaires qui traitent de la sécurité des élèves.**

**Références suggérées :** programme national de formation initiale ou continue ; cartographie des programmes de formation des enseignants financés par des donateurs ; code de conduite des enseignants.

**2.4.1** Existe-il des normes nationales établies pour les bâtiments et les terrains scolaires qui traitent de la sécurité des élèves ?

**A = en place.** Il existe des directives nationales établissant des normes pour garantir que les bâtiments et terrains scolaires sont en mesure d'assurer la sécurité des élèves, notamment :

1) une cartographie des espaces dangereux, 2) des normes garantissant que les installations sanitaires sont sûres et sécurisées, 3) des normes de conception des salles de classe tenant compte des questions de genre, 4) des normes portant sur les terrains scolaires qui permettent aux élèves de se déplacer librement et en toute sécurité jusqu'à l'école et en rentrant de l'école.

**B = en partie en place.** Il existe des lignes directrices nationales établissant des normes portant sur les bâtiments scolaires, mais qui n'abordent pas complètement chacune des questions suivantes : 1) une cartographie des espaces dangereux, 2) des normes garantissant que les installations sanitaires sont sûres et sécurisées, 3) des normes de conception des salles de classe tenant compte des questions de genre, 4) des normes portant sur les terrains scolaires qui permettent aux élèves de se déplacer librement et en toute sécurité jusqu'à l'école et en rentrant de l'école.

**C = pas en place.** Il n'existe pas de directives nationales établissant des normes portant sur les bâtiments scolaires.

**Références suggérées :** code/politique nationale en matière de bâtiments et d'équipements qui fixe des normes/indicateurs minimaux pour les infrastructures, l'hygiène, l'assainissement et les équipements ; plan sectoriel du ministère de l'éducation ; stratégie/directives du ministère de l'éducation en matière de violence à l'égard des enfants dans les écoles.





**Réalisation 3 :** Modifier les normes sociales et les comportements – Les parents, les enseignants, les enfants, les autorités locales et les dirigeants communautaires reconnaissent l'impact dévastateur de la violence à l'école et prennent des mesures pour promouvoir des normes sociales positives et l'égalité des genres afin de garantir que les écoles restent des espaces d'apprentissage sûrs.

**3.1 Il existe une large diffusion et un engagement auprès des parties prenantes pour renforcer la connaissance et le respect des droits de l'enfant et des lois interdisant la violence**

**3.1.1** Le gouvernement et les politiques nationales soutiennent-ils la mise en œuvre d'activités visant à diffuser des informations et à impliquer les parties prenantes au sujet des droits de l'enfant et des lois interdisant la violence au niveau national ?

**A = en place.** Il existe des politiques ou des directives nationales qui donnent aux districts et aux écoles des stratégies sur la manière de diffuser largement des informations aux membres de l'école et de la communauté sur a) les droits des enfants en matière de protection contre la violence et sur b) les lois interdisant la perpétration de violence à l'égard des enfants

**B = en partie en place.** Il existe des politiques ou des directives nationales qui traitent de l'implication des parties prenantes s'agissant des droits des enfants et des lois interdisant la perpétration de violence à leur égard, mais elles ne fournissent pas de stratégies ciblées aux districts et aux écoles sur la manière de diffuser les informations auprès des membres de l'école et de la communauté.

**C = pas en place.** Il n'existe pas de politiques ni de lignes directrices nationales qui traitent de l'implication des parties prenantes s'agissant des droits des enfants et des lois interdisant la perpétration de violence à leur égard.

**Références suggérées:** plan sectoriel du ministère de l'éducation; stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence contre les enfants à l'école.

**3.2 La politique nationale soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives en faveur de normes sociales fondées sur des données probantes dans les écoles.**

**3.2.1** La politique nationale soutient-elle l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives fondées sur des données probantes qui s'attaquent aux ensembles de normes sociales à l'origine des principales formes de violence ?

**A = en place.** Il existe des politiques ou des lignes directrices nationales orientant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions fondées sur des données probantes pour lutter contre les normes sociales associées aux principales formes de violence (intimidation, sécurité numérique, abus et exploitation sexuels, violence des jeunes et des bandes organisées, etc.).

**B = en partie en place.** Il existe des politiques ou des lignes directrices nationales qui traitent du besoin d'établir et de mettre en œuvre des





interventions fondées sur des données probantes pour lutter contre les normes sociales associées à la violence, mais elles ne fournissent pas de stratégies ciblées aux districts et aux écoles sur la manière de procéder.

**C = pas en place.** Il n'existe pas de politiques ni de lignes directrices nationales qui traitent du besoin d'établir et de mettre en œuvre des interventions fondées sur des données probantes pour lutter contre les normes sociales associées à la violence.

**Références suggérées:** plan sectoriel du ministère de l'éducation ; stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence contre les enfants à l'école.

**3.3 Le ministère de l'éducation soutient des initiatives de communication nationales et contextualisées pour sensibiliser à la violence dans les écoles.**

**3.3** Le ministère de l'éducation soutient-il des initiatives de communication nationales et contextualisées pour sensibiliser à la violence dans les écoles?

**A = en place.** Il existe des politiques ou des lignes directrices nationales qui décrivent les initiatives de communication pour le développement (c'est-à-dire les médias, les arts, les activités de sensibilisation et d'autonomisation) afin de mobiliser les élèves, les parents et les communautés dans le cadre d'un dialogue et d'une action contre la violence.

**B = en partie en place.** Il existe des politiques ou des lignes directrices nationales qui traitent du besoin de mobiliser les élèves, les parents et les communautés dans le cadre d'un dialogue et d'une action contre la violence, mais elles ne fournissent pas de stratégies ciblées de communication pour y parvenir (médias, arts, activités de sensibilisation et d'autonomisation, etc.).

**C = pas en place.** Il n'existe pas de politiques ni de lignes directrices nationales qui traitent du besoin de mobiliser les élèves, les parents et les communautés dans le cadre d'un dialogue et d'une campagne contre la violence.

**Références suggérées :** plan sectoriel du ministère de l'éducation; stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence contre les enfants à l'école.





**Réalisation 4:** Investir les ressources de manière efficace – Augmentation et optimisation des investissements visant à mettre fin à la violence dans les écoles.

**4.1 Des ressources nationales sont allouées pour soutenir les personnes, les programmes et les mesures s’employant à mettre fin à la violence dans les écoles.**

**4.1.1** Le budget du secteur de l’éducation inclut-il des stratégies chiffrées consacrées à la prévention et aux interventions face à la violence, des ressources adéquates et des réflexions dans les budgets ?

**A = en place.** Le budget du secteur de l’éducation comprend une ligne budgétaire spécifique pour l’élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention et d’intervention en cas de violence.

**B = en partie en place.** Le budget du secteur de l’éducation ne comprend pas de ligne budgétaire précise pour l’établissement et la mise en œuvre de mesures de prévention et d’intervention en cas de violence, mais il y a des lignes budgétaires/activités qui peuvent traiter moins directement la violence dans les écoles.

**C = pas en place.** Le budget du secteur de l’éducation ne comprend aucune ligne budgétaire/activité concernant la violence dans les écoles.

**Références suggérées:** plan sectoriel du ministère de l’éducation; budget du secteur de l’éducation.

**4.2 Les donateurs fournissent un financement national ciblé pour mettre fin à la violence dans les écoles, en investissant dans des approches efficaces.**

**4.2.1** Les partenaires de développement fournissent-ils des fonds, une assistance technique et des programmes ciblés par le biais des partenaires de mise en œuvre pour prévenir et riposter face à la violence dans les écoles ?

**A = en place.** Les donateurs nationaux ont fourni des fonds précis ou une assistance technique consacrés à la mise en œuvre de mesures de prévention et d’intervention en cas de violence.

**B = en partie en place.** Des mesures de prévention et d’intervention en cas de violence ont été mises en œuvre par le biais de programmes ou de projets d’éducation. Cependant, les donateurs n’ont pas spécifiquement affecté de fonds ou d’assistance technique aux mesures de prévention ou d’intervention en cas de violence.

**C = pas en place.** Les donateurs nationaux n’ont pas fourni de fonds, d’assistance technique ni de programmes consacrés aux mesures de prévention et d’intervention en cas de violence.

**Références suggérées :** cartographie des programmes d’éducation, des programmes d’éducation des filles et des programmes de réduction de la violence par les organisations non gouvernementales internationales et les donateurs ; sites web des organisations non gouvernementales internationales et des donateurs.





**4.3 Le secteur privé s'engage à fournir des ressources financières et non financières, notamment un soutien technique, une expertise et des campagnes de sensibilisation pour mettre fin à la violence à l'école.**

**4.3.1** Les organismes philanthropiques privés, les fondations, la responsabilité sociale des entreprises (RSE), les investisseurs à impact social, etc., fournissent-ils des fonds, une assistance technique et des programmes ciblés pour assurer la prévention et les ripostes face à la violence dans les écoles ?

**A = en place.** Le secteur privé (c'est-à-dire les organismes philanthropiques privés, les fondations, les organisations confessionnelles, la RSE, les investisseurs à impact social, etc.) a fourni des fonds spécifiques ou une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention et de riposte face à la violence.

**B = en partie en place.** Des mesures de prévention et de riposte face à la violence ont été mises en œuvre par le biais de programmes ou projets d'éducation. Cependant, les donateurs privés n'ont pas spécifiquement affecté de fonds ou d'assistance technique aux mesures de prévention/ ou de riposte en cas de violence.

**C = pas en place.** Les donateurs privés n'ont pas fourni de fonds, d'assistance technique, ni de programmes consacrés aux mesures de prévention et de riposte en cas de violence.

**Références suggérées :** cartographie du secteur privé portant sur les programmes d'éducation, les programmes d'éducation des filles et les programmes de réduction de la violence ; sites Web du secteur privé (c'est-à-dire les organismes philanthropiques privés, les fondations, les organisations confessionnelles, la RSE, les investisseurs à impact social, etc.).

**Réalisation 5:** Produire et utiliser des données probantes – Augmentation et optimisation des investissements visant à mettre fin à la violence dans les écoles.

**5.1 Les informations et les signalements d'incidents permettent d'obtenir des données de référence désagrégées et de suivre les tendances, et reflètent les besoins et les lacunes du système.**

**5.1.1** Existe-t-il un système centralisé de renseignements qui enregistre les incidents et surveille les tendances, alimenté par les autorités locales ou de district ?

**A = en place.** Le ministère de l'éducation dispose d'un système national de collecte d'informations (système d'information sur la gestion de l'éducation, recensement national, sondage auprès des ménages, etc.) qui recueille des données auprès des districts, des écoles ou des ménages concernant les incidents de violence au sein des écoles.

**B = en partie en place.** Le ministère de l'éducation dispose d'un système de collecte d'informations qui recueille des données auprès des districts, des écoles ou des ménages concernant les incidents de violence dans les





	<p>écoles ; cependant, ce système n'est pas cohérent et/ou ne fonctionne pas à l'échelle nationale.</p> <p><b>C = pas en place.</b> Le ministère de l'éducation ne dispose d'aucune forme de système de collecte d'informations auprès des districts, des écoles ou des ménages concernant les cas de violence dans les écoles.</p> <p><b>Sources de données suggérées:</b> système d'information sur la gestion de l'éducation ; Edu-track ; Recensement national/enquête auprès des ménages ; Plan sectoriel du ministère de l'éducation; stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence contre les enfants à l'école.</p>
<p><b>5.2 Des données sont régulièrement recueillies sur la prévalence et les formes de violence dans les écoles à l'aide de méthodes respectant des normes éthiques élevées.</b></p>	<p><b>5.2.1</b> L'institut national des statistiques et le ministère de l'éducation surveillent-ils les données sur la prévalence et les formes de violence en participant régulièrement à des programmes internationaux d'enquêtes en milieu scolaire ?</p> <p><b>A = en place.</b> Le ministère de l'éducation et l'institut national des statistiques ont recueilli des données sur la prévalence et les formes de violence par le biais d'un programme national ou international d'enquêtes en milieu scolaire tous les 3 à 5 ans (comme l'enquête mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé des élèves en milieu scolaire).</p> <p><b>B = en partie en place.</b> Le ministère de l'éducation et l'institut national des statistiques ont recueilli des données sur la prévalence et les formes de violence, mais pas par le biais d'un programme d'enquête national ou international récurrent en milieu scolaire.</p> <p><b>C = pas en place.</b> Le ministère de l'éducation et l'institut national des statistiques n'ont pas recueilli de données sur la prévalence et les formes de violence.</p> <p><b>Références suggérées:</b> <a href="#">site Web du ministère de l'éducation ; stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence contre les enfants à l'école</a>; <a href="#">site Web de l'institut national des statistiques</a>.</p>





**5.3 Les décisions relatives à la reproduction et à la mise à l'échelle des initiatives de prévention de la violence sont fondées sur des évaluations d'approches et de modèles éprouvés.**

**5.3** Le gouvernement national effectue-t-il un suivi et des évaluations solides des initiatives de prévention de la violence afin d'éclairer leur reproduction et leur déploiement à plus grande l'échelle ?

**A = en place.** Le ministère de l'éducation a planifié, réalisé ou examiné le suivi et l'évaluation des initiatives de prévention de la violence afin d'éclairer leur reproduction et leur déploiement à plus grande l'échelle.

**B = en partie en place.** Le suivi et l'évaluation des initiatives de prévention de la violence ont été réalisés, mais pas dans l'intention ou l'optique d'une reproduction et d'une mise à l'échelle par le ministère de l'éducation.

**C = pas en place.** Le suivi et l'évaluation des initiatives de prévention de la violence n'ont pas été réalisés.

**Sources de données suggérées:** système d'information sur la gestion de l'éducation ; Edu-track ; recensement national/enquête auprès des ménages ; plan sectoriel du ministère de l'éducation ; stratégies/directives du ministère de l'éducation sur la violence contre les enfants à l'école ; évaluations de projets ; travaux de recherche indépendants.





# Safe to Learn



[SafetoLearn@end-violence.org](mailto:SafetoLearn@end-violence.org)

[www.end-violence.org/safe-to-learn](http://www.end-violence.org/safe-to-learn)

633 Third Avenue, Floor 25, New York, NY 10017

 [@GPtoEndViolence](https://www.facebook.com/GPtoEndViolence)

 [@GPtoEndViolence](https://www.instagram.com/GPtoEndViolence)

 [@end\\_violence](https://twitter.com/end_violence)

